

Observatoire Réunionnais des Déchets *Suivi des déchets sur le territoire* (Données 2019)

RAPPORT ANNUEL



cofinancé par

Avant-propos

Le présent document offre une présentation synthétique des connaissances au moment de sa publication, par l'Observatoire Réunionnais des Déchets.

Les données présentées sont issues des travaux de l'observatoire, mais aussi des acteurs locaux ayant entrepris le suivi des déchets produits par certains secteurs d'activité. Les chiffres présentés sont alors établis dans le cadre d'une démarche partenariale et collaborative entreprise avec un groupe d'experts représentant l'ensemble des acteurs du secteur des déchets.

Afin de faciliter la compréhension de ce panorama, quelques éléments de contexte sont ajoutés. Les données sont présentées en suivant autant que possible les éléments prévus par le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 « relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets » codifié sous les articles R.541-13 et suivants du Code de l'environnement. C'est notamment le cas des éléments « d'état des lieux » ainsi que les « planifications spécifiques » prévues par ce décret. Ces données sont complétées par les indicateurs des objectifs prévus par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 « pour la transition énergétique pour la croissance verte » codifiés sous les articles L.541-1 et suivant du Code de l'environnement et ces textes d'application.



SOMMAIRE

Avant-propos	3
SOMMAIRE	5
Table des figures	7
Table des tableaux	7
L'Observatoire Réunionnais des Déchets – un observatoire régional	9
Réglementation	11
La loi anti-gaspillage et économie circulaire	11
Observation du périmètre déchets en 2019	13
A. Déchets Ménagers et Assimilés	13
B. Déchets d'Activités Economiques	15
C. Déchets du BTP	17
D. Déchets des filières REP	20
E. Déchets Organiques (hors DMA).....	21
Focus sur les Déchets Ménagers et Assimilés	22
A. Mode de Collecte et composition	22
B. Détails du traitement	28
C. Détail coûts	34
Synthèse régionale, un objectif de l'observatoire	36
A. Gisement déchets en 2018.....	36
B. Le traitement des déchets en 2018	37
C. Vers une visualisation globale : Synoptique déchets	38
L'Observatoire Réunion des Déchets	40
A. Entre 2017 et 2020.....	40
B. Objectif 2021 - 2023	40
Glossaire	41



Table des figures

Figure 1: Périmètre d'étude de l'observatoire réunionnais des déchets	9
Figure 2: Quantités de DMA collectés en 2019 en fonction du type de déchet (en tonnes)	14
Figure 3 Répartition des DMA collectés en 2019	14
Figure 4: Quantités de DMA collectés en 2019 en fonction du type de déchet (en kg/hab)	14
Figure 5: DMA collectés à La Réunion entre 2011 et 2019 (en tonne et kg/habitant)	15
Figure 6 : Répartition des tonnages de DAE traités par les installations de traitement en 2019 (source : enquête collecte DAE 2019)	16
Figure 7 : Méthodologie de la CER BTP dans le cadre de l'étude d'identification des gisements des déchets du BTP (source : CER BTP).....	18
Figure 8 : Proportion des DMA collectés en 2019 en fonction du type de collecte (en tonnes)	22
Figure 9 : Quantités de DMA collectés en porte-à-porte entre 2011 et 2019 (en tonnes)	23
Figure 10 : Parc de déchèteries à La Réunion en 2019	24
Figure 11 : Quantités de DMA collectés en déchèteries entre 2011 et 2019 (en tonnes).....	25
Figure 12 : Quantités de DMA collectés hors porte-à-porte et déchèteries entre 2011 et 2019 (en tonnes)	26
Figure 13 : DMA collectés (en tonne et en Kg/hab) et traités (en tonnes) à La Réunion entre 2011 et 2019	28
Figure 14 : Evolution des modes de traitement depuis 2015 à La Réunion (en tonnes)	29
Figure 15 : Répartition du traitement des DMA en 2019	29
Figure 16 : Répartition des DMA enfouis en 2019.....	30
Figure 17 : Répartition des DMA valorisés en 2019	30
Figure 18 : Récapitulatif des DMA traités en 2019 à La Réunion (en tonnes)	31
Figure 19 : Comparaison du traitement des DMA selon les EPCI	32
Figure 20 : Synthèse des coûts de gestion des DMA à La Réunion en 2018.....	34

Table des tableaux

Tableau 1 : Récapitulatif des principaux objectifs de la loi AGECE	12
Tableau 2: Données du gisement des déchets du BTP en 2017.....	19
Tableau 3 : Données des déchets issus des filières REP en 2019	20
Tableau 4 : Données des déchets organiques en 2018	21
Tableau 5 : Fréquence majoritaire des collectes en porte-à-porte à La Réunion en 2018	23



L'Observatoire Réunionnais des Déchets – un observatoire régional

Créé en 2014, par l'impulsion de nombreux partenaires institutionnels et porté par l'AGORAH, l'ORD – observatoire réunionnais des déchets – a pour mission de développer la connaissance, centraliser, diffuser l'information et animer le réseau des différents acteurs concernés par la gestion des déchets à l'échelle de la région Réunion.

Depuis sa création, l'observatoire s'est inscrit dans une démarche partenariale, avec pour objectif une cohésion toujours plus grande autour de

l'amélioration des connaissances relative à la gestion des déchets sur notre territoire.

Dans ce cadre, l'ORD réunit de très nombreux partenaires dont la direction régionale de l'ADEME et la Région Réunion, qui sont depuis 2017 avec l'AGORAH, cofinanceurs de l'observatoire. Afin de mener à bien l'ensemble de ses missions, l'ORD travaille en étroite collaboration avec les intercommunalités exerçant une compétence dans la gestion des déchets, les services de la DEAL Réunion, les opérateurs privés, les chambres consulaires, ainsi qu'avec les éco-organismes et leurs représentants.

L'ORD s'associe donc à l'ensemble des acteurs locaux pour remplir ses missions d'observation dans le cadre d'un processus collaboratif.

Bien qu'ayant la mission de suivre et d'améliorer les connaissances en matière de déchets sur l'ensemble du territoire, l'observatoire s'appuie sur les compétences, l'expertise et l'implantation forte de ses partenaires sur la scène déchet à l'échelle de l'île pour assurer une vision globale. En effet, l'ORD constitue alors un espace de production de données, mais aussi centralisateur, afin de couvrir l'ensemble du périmètre des déchets de l'île.

Déchets des collectivités	Déchets des Ménages		Déchets d'Activités Économiques			Déchets de l'Agricultures et Sylvicultures	Déchets de la construction et du BTP
Déchets de voirie et marchés	Déchets occasionnels:	Ordures Ménagères (OM) strictes	Déchets non dangereux		Déchets dangereux	Déchets Non Dangereux (DND) Déchets Dangereux (DD)	Déchets Inertes (DI)
Boue de STEP	Encombrants, DV, Gravats, déchets dangereux	Dont OMR + DCS	Dont collectés en Ordures Ménagères (OM)	Dont collecte privées			
DV espaces publics							
Déchets Municipaux							
	Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)						
		Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)					
			Déchets Assimilés				
Déchets filières REP (Responsabilité Élargi du Producteur)							

Figure 1: Périmètre d'étude de l'observatoire réunionnais des déchets

La mission première de l'ORD reste l'amélioration des connaissances. En matière de DMA la mission

s'articule autour d'une enquête pivot réalisée tous les deux ans auprès de l'ensemble des exploitants



d'installations de traitement des déchets non dangereux. De plus, tous les ans depuis 2018, les collectivités compétentes en matière de prévention, collecte et traitement des DMA font l'objet d'une enquête. Concernant les DAE, l'ORD a lancé en 2019, sa première enquête auprès des installations de traitement, sous l'impulsion des partenaires de l'observatoire.

Si l'ORD travaille aujourd'hui sur l'observation des DMA et des DAE, ainsi que sur l'optimisation des méthodologies associées, c'est que le reste du périmètre d'observation est assuré par d'autres acteurs locaux ayant abouti au fil des années à une organisation leur apportant toute légitimité en matière d'observation. Cela est le cas des déchets du BTP, suivi par l'observatoire des déchets et matériaux du BTP porté dans la CER BTP depuis 2107. A l'instar de cet observatoire, le SICR effectue chaque année un bilan complet des filières REP présent à La Réunion. En matière de déchets agricoles et sylvicoles, l'observation se structure depuis 2019, avec la préfiguration d'un observatoire biomasse porté par la SPL HORIZON et le déploiement de la filière REP – Eco-Agri pour les déchets inorganiques agricoles, couvrant les emballages et plastiques. Ces deux structures devant à terme pouvoir mettre à jour les données issues du projet GABIR porté par le CIRAD entre 2017 et 2019, dont les résultats finaux ont été présentés début 2020.

En marge de ces missions d'observation, l'ORDIF s'inscrit dans une dynamique européenne en participant à différents projets européens dans le cadre de recherche Horizon 2020. De plus, afin d'intégrer aux démarches à l'échelle nationale, l'observatoire a rejoint le Réseau des Observatoires Locaux des déchets (ROLD) animés par l'ADEME.



Réglementation

La loi anti-gaspillage et économie circulaire

La loi relative à l'Anti Gaspillages et Economie Circulaire du 10 février 2010 a pour objectif premier d'encourager la production durable, notamment en accompagnant et en accélérant le déploiement de l'affichage environnemental pour inciter les entreprises à écoconcevoir.

La loi AGECE se décline en cinq grands axes :

- + Sortir du plastique à usage unique d'ici 2040,
- + Mieux informer les consommateurs,
- + Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire,
- + Agir contre l'obsolescence programmée,
- + Mieux agir.

Afin de sortir du plastique jetable, la loi AGECE répartie sur 20 ans (jusqu'à 2040) de nombreuses actions visant à interdire de plus en plus de plastiques à usages uniques et tendre vers l'utilisation de plastiques 100% recyclés.

De plus, l'uniformisation des consignes de tri, des couleurs des poubelles devront permettre une meilleure compréhension des consommateurs.

La loi a pour objectif de lutter contre le gaspillage notamment alimentaire en visant la réduction de 50% les gaspillages au sein des secteurs de la distribution alimentaire et de la restauration collective (supermarché, cantine ...). A cela s'ajoutent la lutte en faveur du réemploi et la vente de médicaments à l'unité.

Onze filières à responsabilité élargie du producteur (REP) devraient être créées d'ici 2025, permettant ainsi une meilleure gestion de la fin de vie de ces déchets.

Enfin en matière de réduction des déchets, la loi AGECE fixe donc de nombreux objectifs à l'horizon 2035 :

- + Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025
- + 1er janvier 2027 : interdiction d'utiliser la fraction fermentescible des déchets issus des installations de TMB dans la fabrication du compost
- + Réduction des quantités de DMA admis en installation de stockage en 2035 à 10% des quantités de DMA produits

A cela s'ajoute de nouvelle obligation, notamment la mise en place du tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023.



Tableau 1 : Récapitulatif des principaux objectifs de la loi AGEC

	2022	2023	2025	2030	2035
DMA	Extension des consignes de tri	Tri à la source des biodéchets	100% de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025	Réduction de 15% de la production par rapport à 2010	Réduction des DMA admis en installation de stockage à 10% des DMA produits
DAE				Réduction de 5% des quantités produites par rapport à 2010	
DNDNI			Valorisation énergétique de 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière; 65% des DNDNI en valorisation matière ou organique	Limiter la capacité annuelle d'élimination par stockage à 70% de la quantité admise en 2010; Limiter la capacité annuelle d'élimination par incinération à 50% de la quantité admise en 2010	Limiter la capacité annuelle d'élimination par stockage à 75% de la quantité admise en 2010

Observation du périmètre déchets en 2019

A. Déchets Ménagers et Assimilés

1) Définition

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) sont définis par l'article R2224-23 du code général des collectivités territoriales. La part des déchets ménagers est définie comme tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage (Article R541-8 du code de l'environnement). La part assimilée se caractérise par des déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage.

2) L'observation

Depuis 2014, l'observation des DMA à La Réunion a été confiée à l'ORD. Afin de mener à bien cette mission, l'ORD a dû travailler de manière coordonnée avec les collectivités compétentes en matière de planification, de collecte et de traitement des DMA sur le territoire. Cette collaboration a abouti en 2019 à une évolution méthodologique de suivi initiale de l'observatoire. En effet, il a été possible de réaliser un suivi homogène à l'échelle de l'île. Initialement basées sur la remontée d'information à partir des rapports annuels (rapport SPED) des EPCI, les données présentées aujourd'hui s'appuient sur une même enquête faite auprès des 5 EPCI, ainsi qu'auprès de 2 syndicats de traitement de l'île. Cette nouvelle méthodologie permet une uniformisation des données recueillies auprès des EPCI et des syndicats. Une uniformisation nécessaire puisque bien que les rapports annuels des EPCI soient contraints par la réglementation, sur une partie du contenu, ces derniers restent libres dans leur forme et des informations connexes pouvant y être ajoutées.

3) Chiffres 2019

En 2019, ce sont 535 284 tonnes de DMA qui ont été collectées à La Réunion qui se répartissent comme suit :

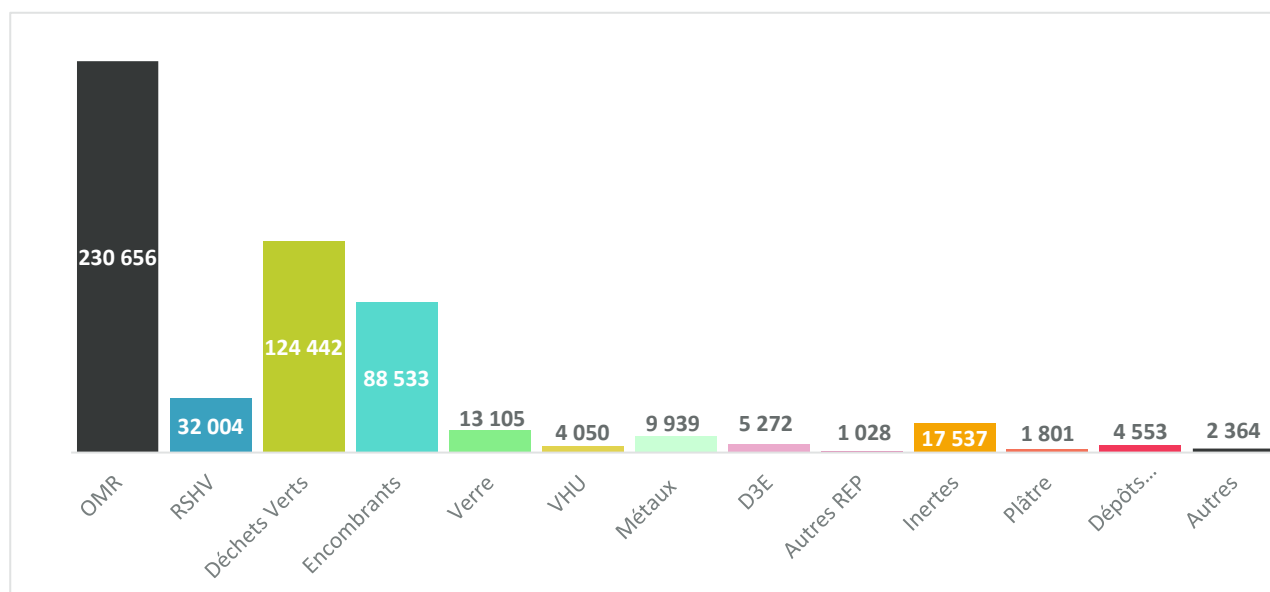
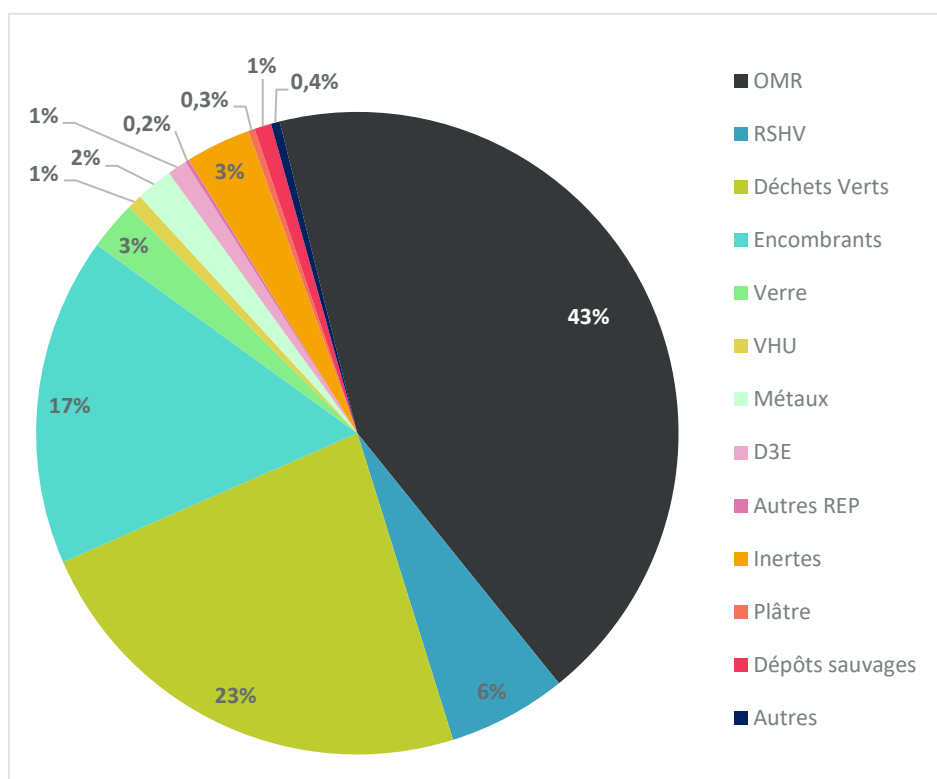


Figure 2: Quantités de DMA collectés en 2019 en fonction du type de déchet (en tonnes)



Bien qu'il soit important d'identifier les quantités de déchets collectés, notamment dans le cadre de la gestion des installations de traitement et de leur capacité de traitement, il est également nécessaire pour les autorités compétentes d'effectuer le suivi des quantités collectées par habitant. Ce ratio par habitant a pour objectif de suivre l'évolution de la production des déchets tout en étant corrélé à la démographie du territoire.

A La Réunion, la quantité de DMA collectés par habitant en 2019 était de 624 kg/habitant, qui se répartissent comme suit

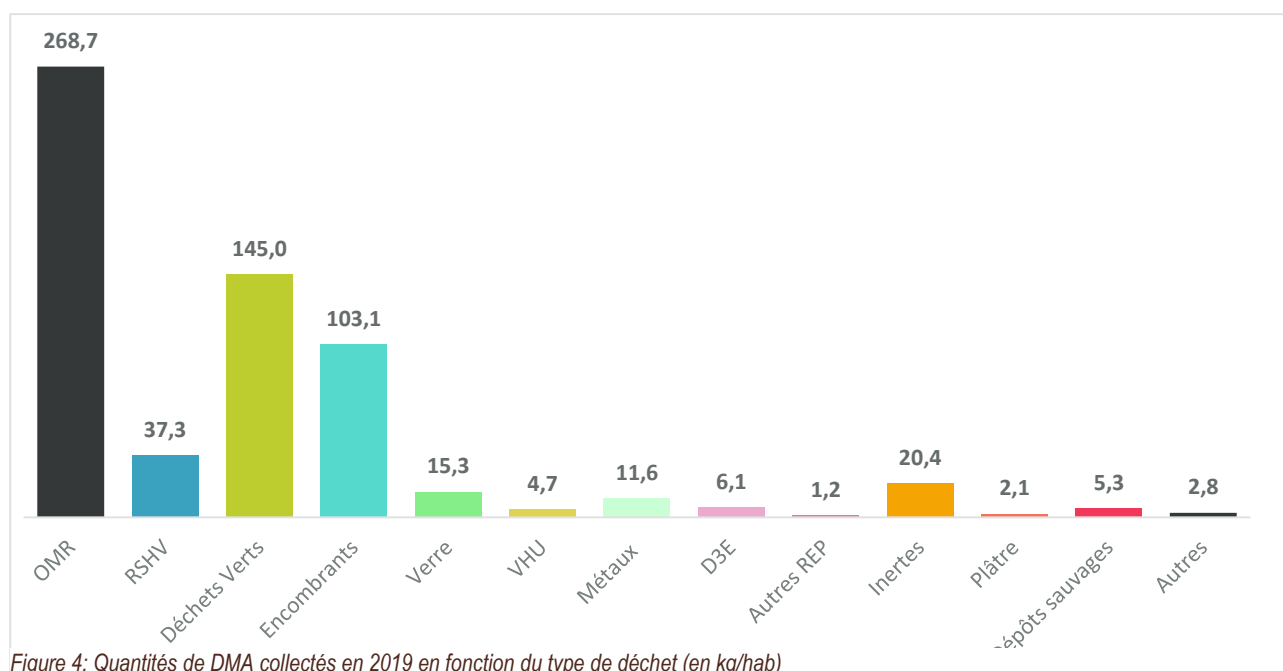


Figure 4: Quantités de DMA collectés en 2019 en fonction du type de déchet (en kg/hab)

4) Évolution des DMA collectés entre 2011 et 2019

Depuis 2011, l'Observatoire Réunionnais des Déchets suit l'évolution annuelle des quantités de DMA sur le territoire.

Entre 2011 et 2019, la collecte des DMA est restée relativement stable, en rencontrant quelques fluctuations interannuelles de l'ordre de +/- 0,6%.

Ce dernier point constitue un élément majeur. En effet, sur la même période, la population réunionnaise croît de 3,6% pour s'établir en 2019 à 858 396 habitants.

Afin d'évaluer au mieux ce paramètre et de réaliser une comparaison interannuelle, il est indispensable de se tourner vers l'évolution des ratios de collecte, qui correspond un indicateur de suivi important. En 2019, en moyenne un Réunionnais produisait 624 kg de DMA, soit 10 kg/habitant supplémentaire par rapport à 2018.

Cependant, contrairement aux fluctuations interannuelles des tonnages, les ratios de collecte peuvent fortement varier d'une année à l'autre, pouvant atteindre jusqu'à 7%.

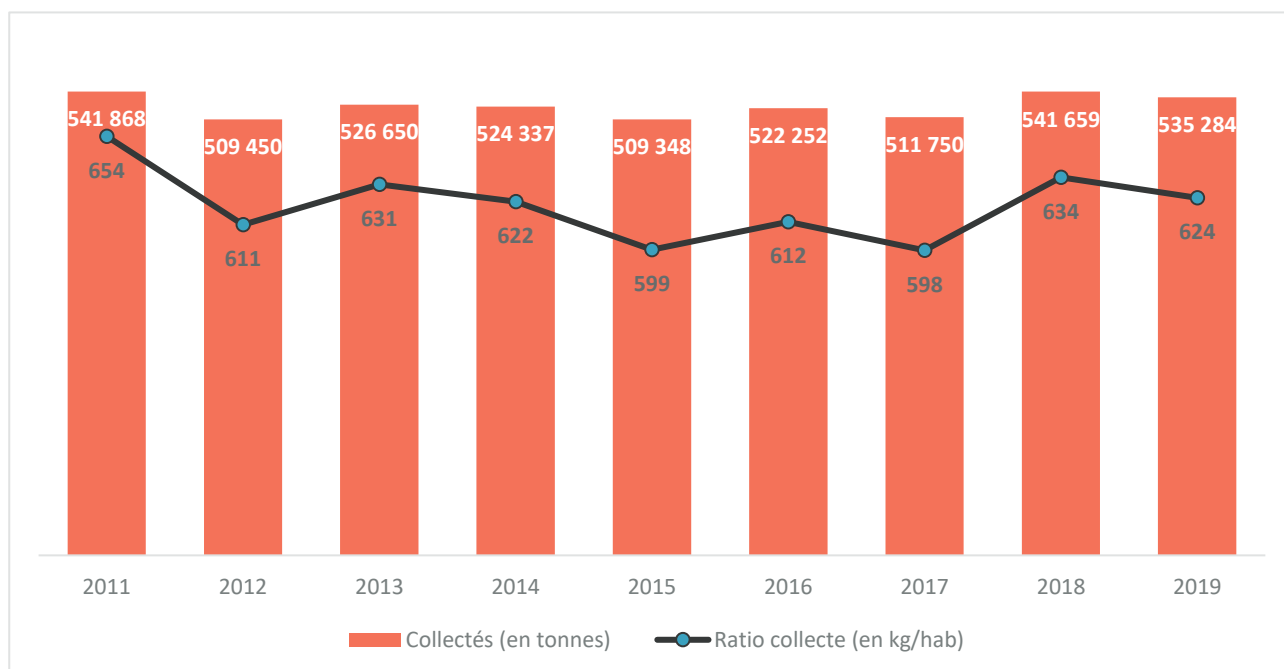


Figure 5: DMA collectés à La Réunion entre 2011 et 2019 (en tonne et kg/habitant)

B. Déchets d'Activités Economiques

1) Définition

On appelle communément déchets d'activités économiques (DAE) tous les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers au sens de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement, donc n'étant

pas produits par un ménage sont notamment concernés les gisements issus des déchets des entreprises (artisans, commerçants, bureaux, etc.) et des déchets du secteur public (administrations, hôpitaux, etc.).

Bien que relevant souvent d'une collecte opérée par un privé, il est cependant possible que des DAE soient collectés par le service public, en mélange



avec les DMA et représentent ainsi la part assimilée. Ce service aux entreprises peut être facturé au travers d'une redevance spéciale payée par l'entreprise à la collectivité.

Les DAE peuvent également être catégorisés comme « dangereux », « non dangereux non inertes » ou encore « inertes ».

2) L'observation

Les données relatives aux DAE hors déchets inertes et du BTP, à La Réunion, sont initialement rares et souvent basées sur des approximations.

C'est pour cela qu'en 2019, sous l'impulsion et les besoins de ses partenaires, l'ORD a lancé une enquête auprès des installations de traitement DAE non dangereux et non inertes sur le territoire. L'objectif ici étant de quantifier dans un délai court les DAE traités les installations réunionnaises.

Dans une volonté d'optimisation, une nouvelle enquête a été réalisée en 2020. Cette enquête

reprenait les codes de celle réalisée en 2019, en optimisant le temps de remplissage, notamment au travers de regroupement de question et de reformulation.

Avec un taux de retour de 75%, supérieur à 2019, cette nouvelle enquête a permis d'atteindre de nouvelles installations. De plus, au travers des données déchets annexes présents sur le territoire, notamment des quantités de déchets enfouis, il a été possible d'identifier un gisement DAE Non Dangereux Non Inertes (DAENDNI) à La Réunion.

3) Chiffres 2019

Les résultats de l'enquête de 2020 font ressortir que 70 757 tonnes de DAENDNI ont été réceptionnées sur les installations de traitement de l'île en vue de leur valorisation. 64% de ces déchets ont ensuite été exportés vers l'Europe, l'Asie ou l'Afrique en vue de leur recyclage.

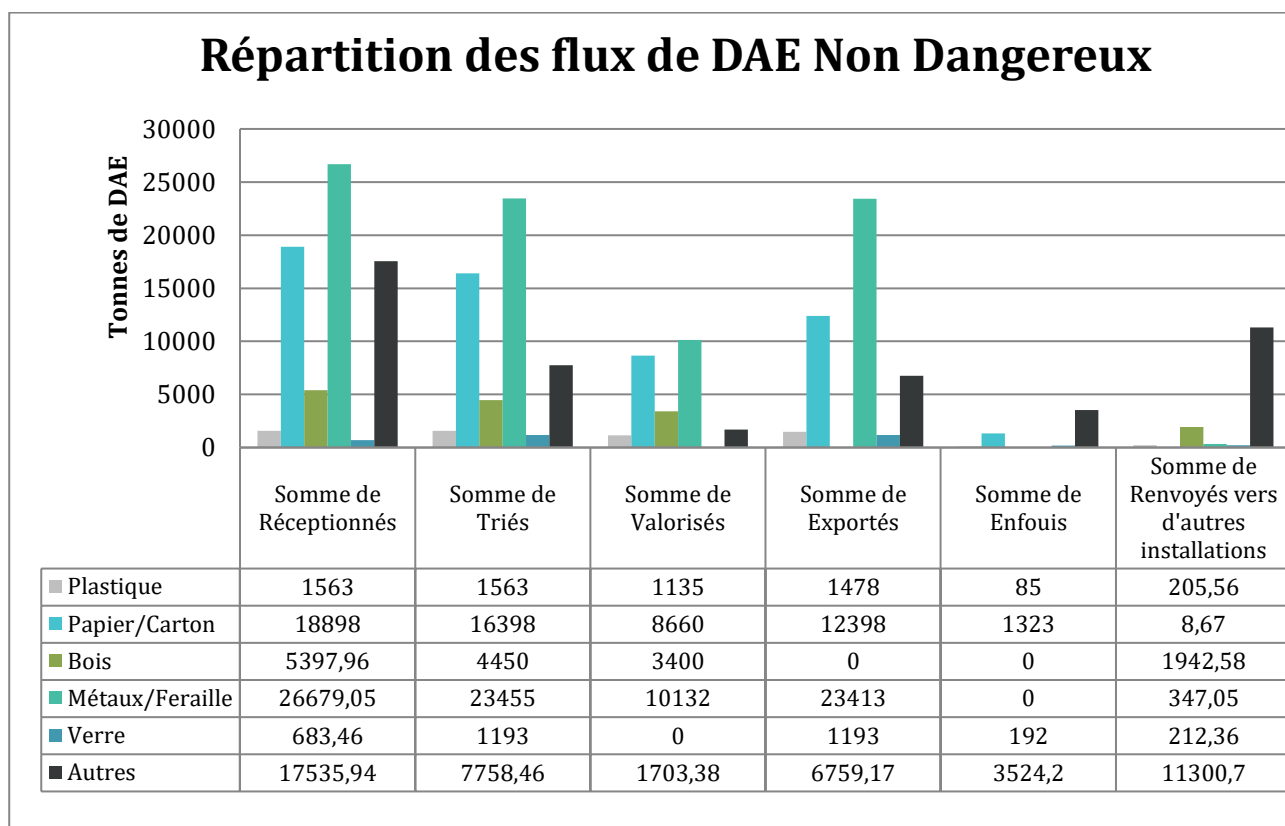


Figure 6 : Répartition des tonnages de DAE traités par les installations de traitement en 2019 (source : enquête collecte DAE 2019)

A la suite de cette enquête, au travers des activités de l'observatoire, il a pu être identifié les déchets enfouis hors DMA, en 2018 (les données 2019 n'étant pas encore disponible), ce qui représentait près de 80 000 tonnes. Ces déchets n'étant pas produits par des ménagers, il est donc possible de les assimiler à des déchets d'activités économiques.

Au travers de ces deux sources de données, enquêtes et déclaration des déchets enfouis, il est possible d'estimer le gisement annuel des DAENDNI de l'ordre de **150 000 tonnes par an**.

4) Perspective

Ce gisement devra être affiné au cours des prochaines années, notamment par une identification des déchets enfouis, mais aussi sur les données d'exportation.

En fin d'année 2020, l'ADEME a publié pour la première fois, une méthodologie d'observation des DAENDNI à l'échelle régionale, avec pour objectif une uniformisation à l'échelle nationale. Cette méthodologie correspond en partie à la démarche entreprise à La Réunion en 2019 et 2020. Cependant, des modifications de la méthodologie

locale devront être faites ces prochaines années, afin de se rapprocher au mieux à la démarche nationale.

C. Déchets du BTP

1) Définition

Les déchets du BTP ou déchets du bâtiment et des travaux publics sont tous les déchets provenant du secteur du bâtiment et des travaux publics. Parmi ceux-ci figurent des déchets inertes, des déchets non dangereux non inertes, voire des déchets dangereux.

2) Observation

Dans le cadre du suivi des déchets et matériaux du BTP, la CER BTP a, fin 2017, structuré et lancé son observatoire. Cet observatoire fait suite aux travaux réalisés par la Cellule Economique Régionale et de ses interactions fortes avec le secteur du BTP.

L'objectif premier de la CER BTP étant d'aboutir à une vision la plus précise possible des déchets produits et traités par le secteur du BTP, la cellule a entrepris dès 2018 la réalisation d'une étude globale. Cette étude s'articule autour de 4 outils, ayant chacun pour un objectif et des cibles précises.



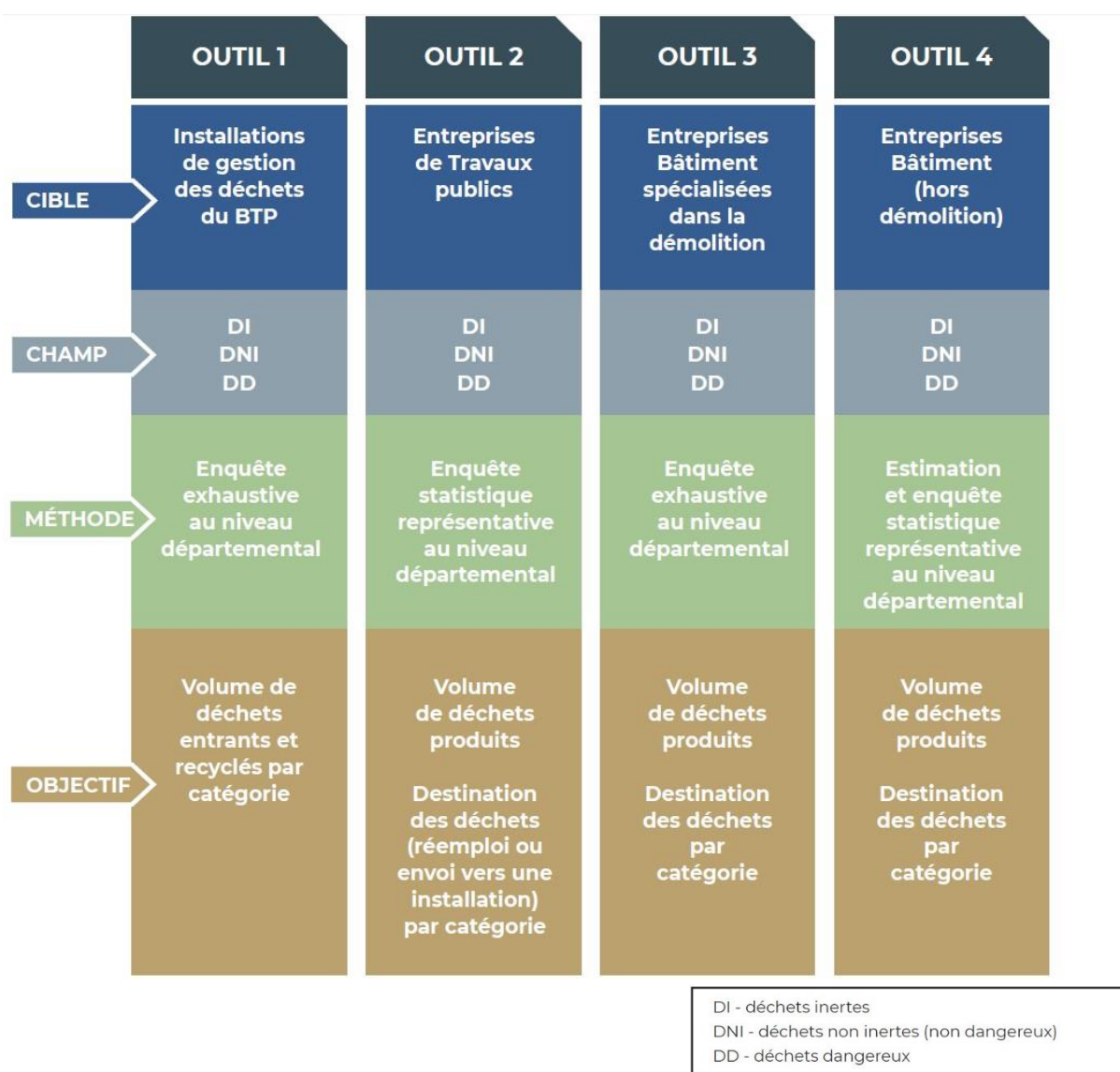


Figure 7 : Méthodologie de la CER BTP dans le cadre de l'étude d'identification des gisements des déchets du BTP (source : CER BTP)

L'étude a été réalisée sur deux années et les résultats finaux ont été publiés fin 2020.

3) Chiffres clés 2019 (gisement 2017)

L'étude de la CER BTP commencée en 2018 s'est finalisée en 2020 et intègre aujourd'hui l'ensemble des données relatives aux déchets du BTP sur l'île. La finalisation de cette étude est marquée par l'intégration des déchets induits par les activités liées aux travaux du bâtiment et de démolition.

La CER BTP au travers de son observatoire a évalué le **gisement des déchets du BTP à 2 384 072 tonnes sur l'année 2017.**

L'objectif de cette étude était également d'identifier l'importance des installations de traitement dédiées. Il est alors apparu que seules **617 685 tonnes de déchets du BTP transitent par une installation de traitement.** Ce sont donc plus de **1,6 million de tonnes qui ne peuvent être tracées.**

Les données sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 2: Données du gisement des déchets du BTP en 2017

Données de l'observatoire des déchets du BTP de La Réunion (Gisement 2017)					
Déchets captés en installations de traitement (en tonnes)		Gisement des déchets issus des travaux publics (en tonnes)		Gisement des déchets issus du bâtiment (y compris démolition) (en tonnes)	
Inertes	601 717	Inertes	1 980 212	Inertes	263 000
Non Dangereux	15 366	Non Dangereux	50 827	Non Dangereux	81 000
² Dangereux	602	Dangereux	2 033	Dangereux	7 000



D. Déchets des filières REP

1) Définition

La responsabilité élargie du producteur (REP) s'inspire du principe « pollueur-payeur ». Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) qui mettent sur le marché des produits générant des déchets prennent en charge tout ou partie de la gestion de ces déchets. Le dispositif des filières à responsabilité élargie du producteur a véritablement pris son essor en France, avec le décret du 1er avril 1992 sur les emballages ménagers. Très majoritairement, la mise en œuvre d'une filière REP se réalise dans le cadre d'obligations réglementaires. Cependant, il existe également des cas où les industriels s'engagent volontairement dans ce type de dispositif. Les filières REP concernent à la fois des produits à destination des ménages et des produits à usage professionnel.

2) Observation

En matière d'observation des déchets issus des filières REP, l'ORD s'appuie sur le SICR (Syndicat de l'importation et du commerce de La Réunion). Du fait de ses missions primaires, ainsi que des obligations environnementales qui pèsent sur les professionnels et du caractère de plus en plus important de la gestion des déchets, le SICR inscrit dans sa stratégie la sensibilisation et l'accompagnement des professionnels dans la mise en œuvre des filières relevant de la REP - Responsabilité Élargie des Producteurs.

Appuyé par l'ADEME et les acteurs locaux, le SICR s'est rapidement imposé comme un acteur incontournable en matière de filière. Dans ce cadre, il publie chaque année un bilan de l'ensemble des

filières présentes sur le territoire. Historiquement réalisé sur les filières à la charge du SICR, depuis 2017 ce bilan couvre l'intégralité des filières, y compris celles portées par d'autres organismes locaux ou nationaux.

3) Chiffres clés 2019

Le bilan présenté en 2020 par le SICR recense alors les quantités collectées par les filières REP de La Réunion en 2019. Cependant, il n'est pas fait ici mention des recyclables secs hors verre et du verre bien que ces deux déchets soient soumis des filières REP, ils sont détaillés au sein des données relatives aux DMA.

Tableau 3 : Données des déchets issus des filières REP en 2019

Filières REP suivies en 2019	Quantités (en tonnes)
Batteries	2 316
Pneumatique	6 051
Piles et accumulateurs portables	74
DEEE ménager	8 148
DEEE pro	695
Lampes	27
Ameublements (ménagers)	74
Ameublement (pro)	71
DASRI-PAT (net)	10
Panneaux photovoltaïques	16
TLC	1 480
Huiles minérales usagées	NC
Médicaments	90
Produit de l'agrofourniture	NC
Total	19 052

La quantité de déchets collectés au travers des filières REP est donc de 19 052 tonnes en 2019. Celle-ci progresse de 4% par rapport à 2018.



E. Déchets Organiques (hors DMA)

1) Définition

Les déchets organiques regroupent l'ensemble des déchets induit par les activités agricoles, sylvicoles ou encore des activités de l'agro-industrie.

2) Observation

En 2020, l'observation des déchets organiques évolue afin de couvrir un périmètre le plus vaste possible.

Pour cela, l'ORD s'appuie sur les nombreux partenaires locaux et des travaux entrepris par ces derniers. En matière de déchets organiques, il a été possible au travers des travaux réalisés dans la cadre de la mise à jour des données de l'état des lieux du PRPGD, d'aboutir à une vision plus fine de ce type de déchets. D'autant plus que ces travaux ont été réalisés en collaboration avec la Région Réunion et du nouvel observatoire biomasse porté par la SPL HORIZON.

Il est important de préciser que bien que la dénomination déchets soit utilisée ici, une grande part de cette matière organique est réutilisée au sein des nombreuses exploitations agricoles que compte notre territoire. Dans le cadre de l'ORD des travaux pourront être menés avec les acteurs locaux, afin d'explicitier la notion de déchets du secteur agricole et de définir une nomenclature partagée. Ce qui permettrait de séparer la biomasse issue de l'agriculture et réutilisable, des déchets produits par cette activité.

3) Chiffres clés 2018

Les données relatives à la biomasse présentées ci-dessous résultent de l'identification du gisement des déchets à La Réunion en 2018.

Tableau 4 : Données des déchets organiques en 2018

Données 2018	Quantité (en tonnes)
Biomasse issue des IAA	20 000
Ecumes de sucrerie	71 900
Bagasse	437 143
Pailles de cannes	359 857
Boues de station d'épuration (MS)	9 558
Effluents d'élevage	520 461
Biodéchets des gros producteurs	6 169
Déchets de la pêche	3 000
Déchets carnés	10 000
Déchets organiques BTP	2 264

En 2018, il a donc été recensé 1 440 352 tonnes de déchets organiques hors DMA.



Focus sur les Déchets Ménagers et Assimilés

A. Mode de Collecte et composition

Bien que la typologie des déchets qui compose les DMA soit extrêmement variée, les modes de collectes de ces déchets restent cependant assez constants. En effet, trois grands types de collecte cohabitent sur le territoire réunionnais :

- + Le porte-à-porte
- + L'apport en déchèterie
- + Les bornes d'apport volontaire

Une dernière catégorie existe et regroupe notamment la collecte dite « exceptionnelle » des dépôts sauvages ou encore des VHU. Des déchets dont les modalités de collecte restent spécifiques et ponctuelles.

En 2019, la part de cette collecte « exceptionnelle » progresse fortement. Cela s'explique par une approche plus fine des modes de collecte opérée par l'ORD. Cette vision plus fine des modes de collecte fait maintenant apparaître la mise à disposition de caissons lors d'évènement d'ampleurs (concerts, fêtes foraines ...), des quantités pouvant auparavant être assimilés à de la collecte en porte à porte selon les méthodologies en vigueur.

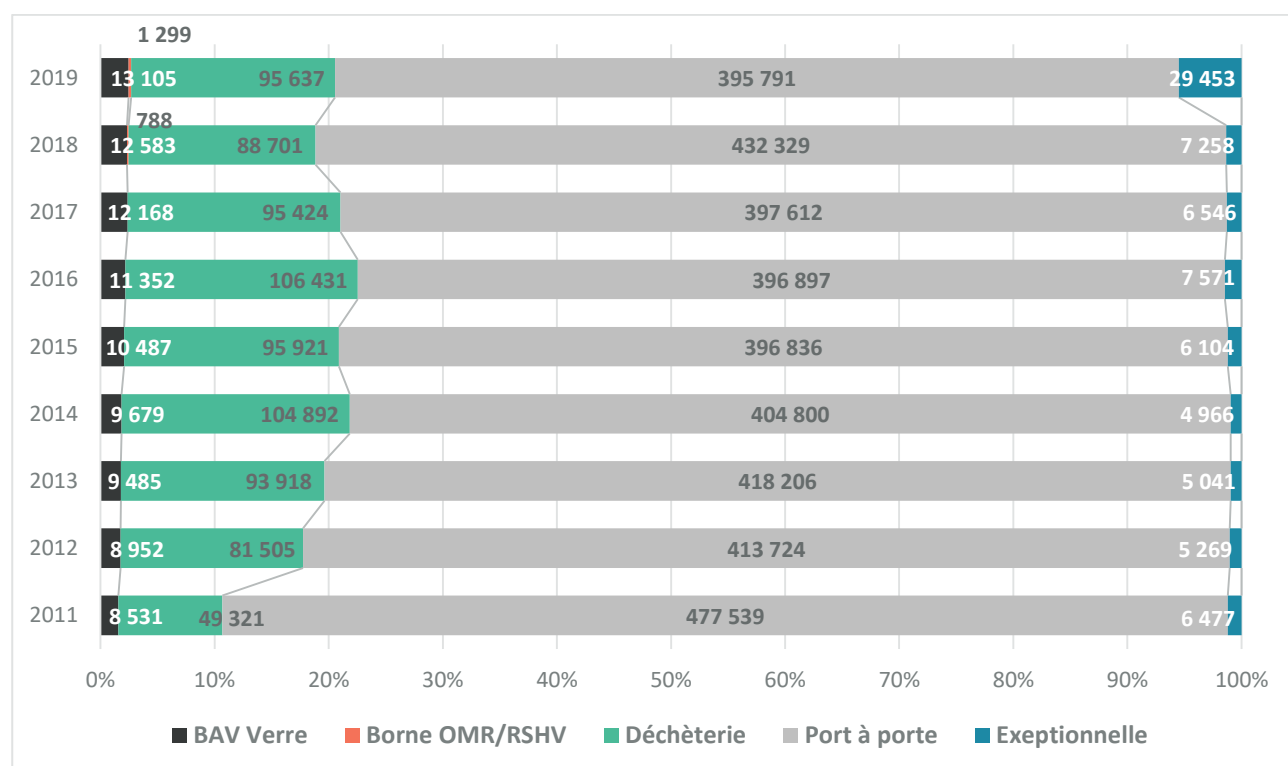


Figure 8 : Proportion des DMA collectés en 2019 en fonction du type de collecte (en tonnes)

1) Porte-à-porte

Le porte-à-porte, qui englobe l'ensemble des OMR et la grande majorité du RSHV, des déchets verts et des encombrants. Sur certaines EPCI, notamment la CIREST et la CINOR, une collecte en porte-à-porte des métaux existe, mais cela ne représente que 291 tonnes de métaux en 2019, soit un peu moins de 3% de la totalité des métaux collectés la même année.

De plus, la fréquence de collecte des DMA à la Réunion, reste de la volonté des EPCI et peut donc être différente selon le type de déchets et des territoires, comme le montre le tableau ci-dessous :

Fréquence de collecte majoritaire en porte-à-porte en 2019					
	CINOR	CIREST	TCO	CIVIS	CASUD
OMR	C2	C1	C1	C1	C1
RSHV	C0,5	C0,5	C0,5	C0,5	C0,5
Déchets Verts	M1	C0,25	M1	C0,5	C0,5
Encombrants	M1	M1	M1	C0,5	M1

Tableau 5 : Fréquence majoritaire des collectes en porte-à-porte à La Réunion en 2018

+ C1 : collecte 1 fois par semaine ; C2 : collecte 2 fois par semaine ; C0,5 : Collecte 1 fois tous les 15 jours ; C0,25 : collecte 1 fois toutes les 4 semaines ; M1 : Collecte 1 fois par mois

En 2019, il est observé une diminution de la quantité de DMA collectés en porte-à-porte et se retrouve à son niveau le plus bas depuis 2011, pour s'établir à 395 791 tonnes.

Cette diminution peut s'expliquer de deux façons :

- Tout d'abord par l'évolution de la méthodologie de l'observatoire, qui permet d'affiner les différents modes de collecte et par conséquent un transfert se fait entre la collecte en porte-à-porte et des collectes occasionnelles.
- Dans un second temps, en 2019, la collecte en porte à porte des déchets verts et des encombrants connaissent de fortes diminutions de 20 000 tonnes entre 2018 et 2019, soit respectivement – 16% et – 36%.

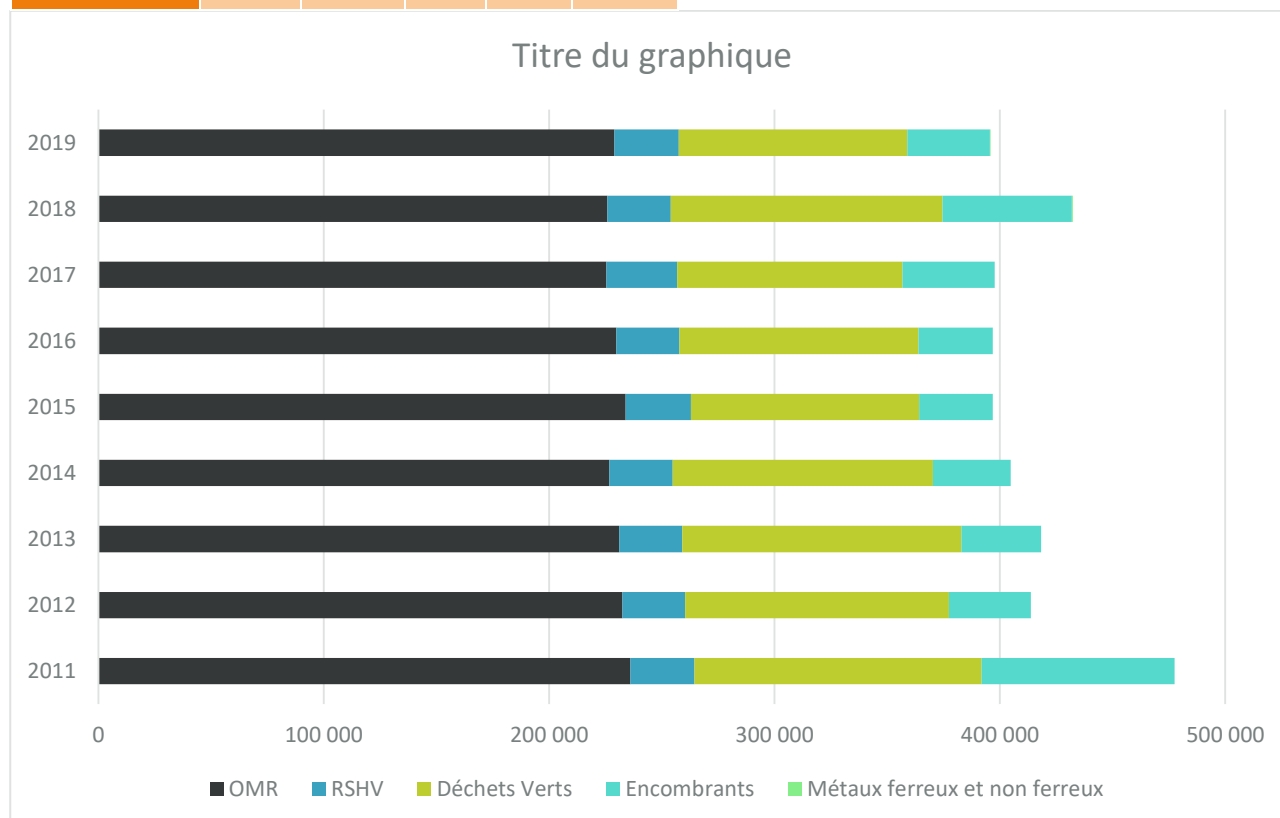


Figure 9 : Quantités de DMA collectés en porte-à-porte entre 2011 et 2019 (en tonnes)



2) Déchèteries

En 2019, le réseau de déchèterie de l'île se compose de 43 installations. Bien que le maillage

ne se soit pas uniforme sur l'ensemble du territoire, toutes les EPCI de l'île propose ce service.

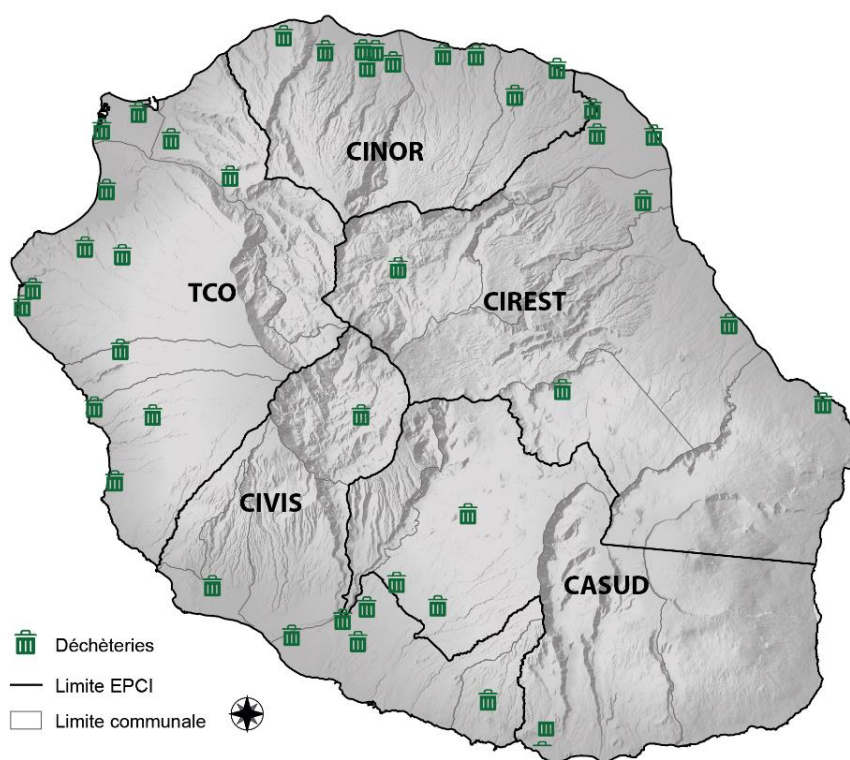


Figure 10 : Parc de déchèteries à La Réunion en 2019

L'ensemble de ces déchèteries constitue un maillon essentiel dans la collecte des déchets ; En effet, bien que la collecte en porte-à-porte concerne 75% du tonnage collecté sur l'île, elle ne concerne que 5 types de déchets, là où les déchèteries acceptent de nombreux déchets supplémentaires. Bien que la quantité soit moindre, les déchèteries sont indispensables afin de collecter de manière séparée de nombreux déchets potentiellement nocifs pour l'environnement. A cela s'ajoute une valorisation facilitée et accrue du fait de la collecte sélective opérée en entrée des installations.

En 2019, ce sont 95 637 tonnes de déchets qui ont pu être collectées au sein des déchèteries, soit 18% des DMA collectés sur l'île. Entre 2018 et 2019, ce sont près de 7 000 tonnes de DMA supplémentaires qui ont été réceptionnées en déchèteries, soit + 8%.

Comme chaque année, les encombrants sont les déchets les plus représentés en déchèteries, suivis des déchets verts et des déchets inertes. Ces 3 types de déchets représentent 79% des déchets collectés en déchèterie en 2019.

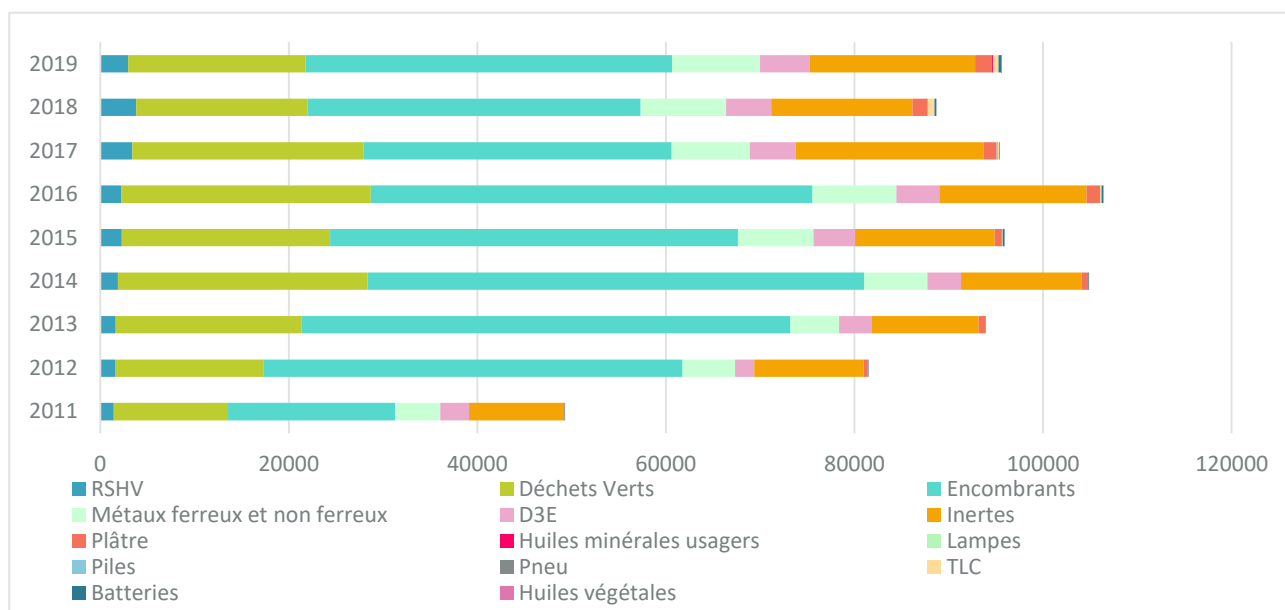


Figure 11 : Quantités de DMA collectés en déchèteries entre 2011 et 2019 (en tonnes)

3) Autres collectes

En 2019, l'Observatoire Réunionnais des Déchets a fait évoluer sa méthodologie en matière d'observation des DMA. Cette nouvelle approche se veut plus fine, notamment sur le mode de collecte de chaque déchet avec l'ajout de :

- la mise à disposition de caissons
- les dispositifs occasionnels ou ponctuels

Lors de la dernière collecte de données, une distinction a pu être faite sur la collecte de déchets par la mise à disposition de caissons, notamment lors d'évènements. Cela aboutit à une augmentation plus importante des quantités de déchets collectées, autre qu'en porte-à-porte ou déchèteries, en 2019 comparativement aux données de 2011 à 2018.

En 2019, ce sont 43 856 tonnes de DMA qui ont été collectées, autre qu'en porte-à-porte et déchèteries, contre 19 923 tonnes en 2018.

Cette forte augmentation s'explique notamment par une collecte importante d'encombrants en collecte occasionnelle. Plus de 13 000 tonnes d'encombrants ont ainsi été collectées, alors que ce déchet n'était pas comptabilisé dans la catégorie « autres collectes » les années précédentes.

De plus, il est à noter que la collecte du verre au travers des bornes d'apport volontaire continue sa progression, avec + 4% par rapport à 2018. La collecte du verre a très fortement progressée depuis 2011, avec une progression de +53%.

La répartition de l'ensemble des déchets collectés par d'autres modes de collecte de types, porte-à-porte et déchèterie est détaillée sur le graphique suivant :

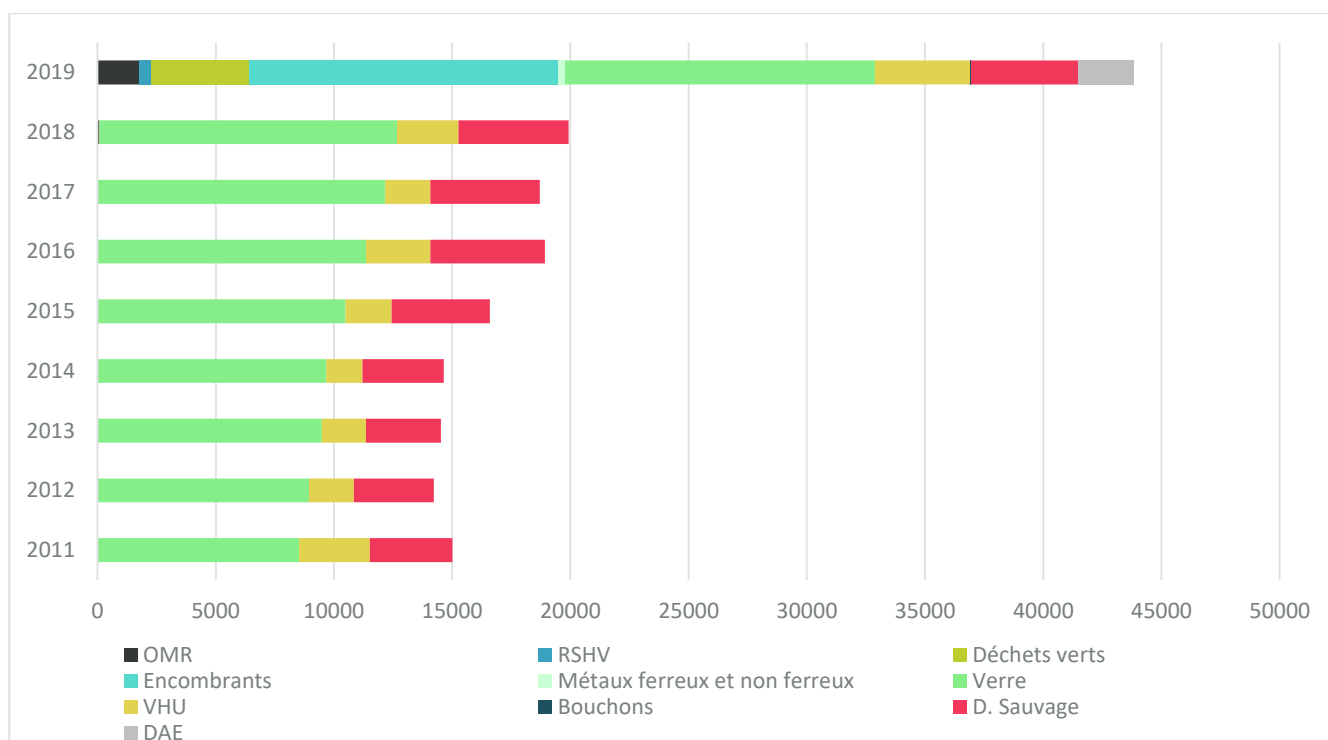


Figure 12 : Quantités de DMA collectés hors porte-à-porte et déchèteries entre 2011 et 2019 (en tonnes)

Suivi des indicateurs

DMA

QUANTITÉS COLLECTÉES



535 284 tonnes

+1,2% par rapport à 2018



624 kg/hab

+4,2% par rapport à 2015

QUANTITÉS COLLECTÉES EN PORTE À PORTE



395 791 tonnes

462 kg/hab

QUANTITÉS COLLECTÉES EN DÉCHÈTERIE



95 637 tonnes

111 kg/hab

QUANTITÉS COLLECTÉES PAR D'AUTRES

TYPES DE COLLECTES (Bornes d'apport volontaire ou ponctuelles)



43 856 tonnes

51 kg/hab

NOMBRE DE DÉCHÈTERIES



43 déchèteries (dont 1 mobile)

1 déchèterie pour

19 853 habitants en moyenne

COÛT DE GESTION



Coût aidé TTC : **148 741 766 €**

TEOM* + RS** perçue : **137 515 328 €**

Taux de couverture : **92 %**

9 réunionnais sur 10

sont à moins de 15 minutes en voiture

d'une déchèterie



*TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - **RS : Redevance Spéciale
Ratio par habitant calculé à partir des estimations de population de l'AGORAH pour l'année 2018

B. Détails du traitement

En 2019, ce sont 535 284 tonnes de DMA qui ont pu être traitées par le biais des installations de traitement présentes sur le territoire.

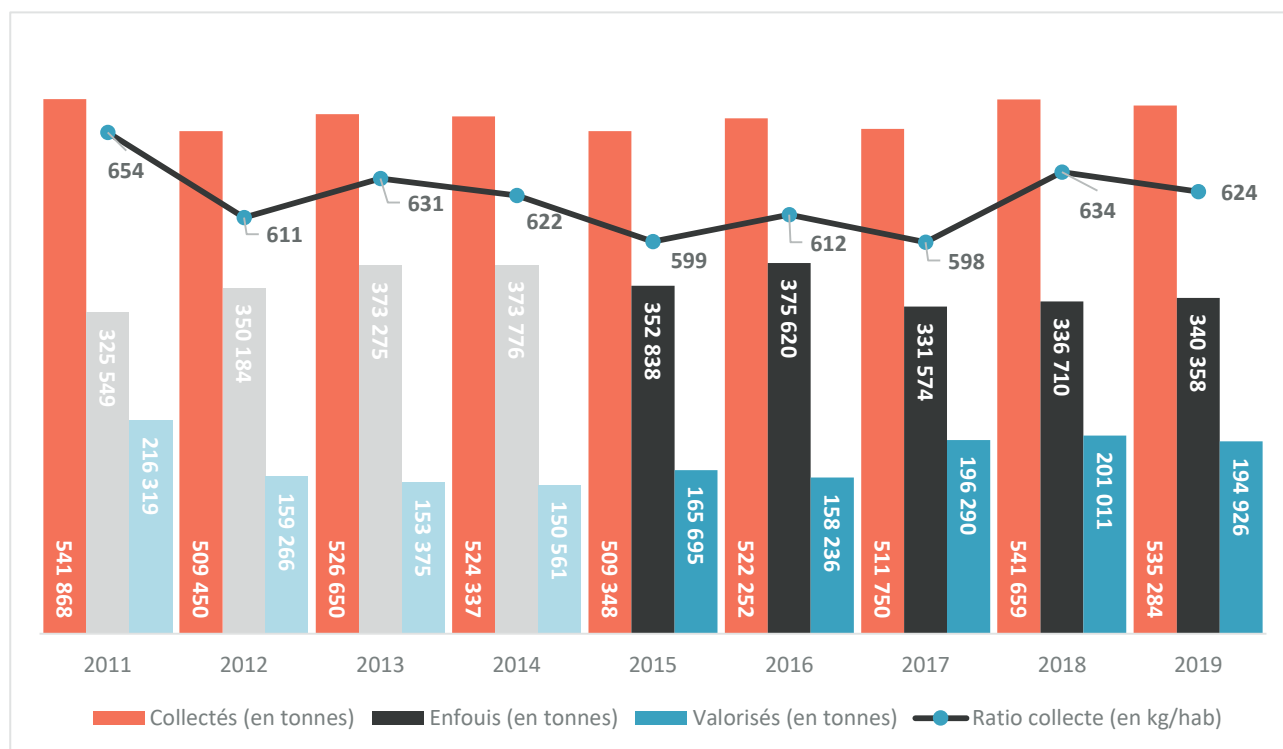


Figure 13 : DMA collectés (en tonne et en Kg/hab) et traités (en tonnes) à La Réunion entre 2011 et 2019

Trois modes de traitement des DMA, prédominent à La Réunion :

La valorisation matière, qui s'effectue notamment pour les DMA issus des collectes sélectives, comme le RSHV, le verre, les métaux, les déchets des filières REP et les inertes. Le traitement de ces déchets s'opère dans un premier auprès des 3 centres de tri que compte l'île (le centre de tri de Pierrefonds, de CYCLEA et de VALOI), pour le RSHV et les métaux. Des structures spécifiques viennent appuyer ces dernières, dans le cadre de la valorisation des déchets inertes, du verre ou encore des déchets des filières REP.

De manière globale sur le territoire, la part des déchets valorisés tant à augmenter depuis 2015. Cependant cette part des DMA valorisés est fortement dépendante des quantités de déchets

verts collectés et valorisés. En 2019, les données brutes montrent une réduction d'environ 6 000 tonnes de DMA valorisés. Il est toutefois important de notifier que **la valorisation organique** de déchets verts diminue en 2019 de l'ordre de 14 500 tonnes. Si l'on fait abstraction des quantités de déchets verts collectés et traités, la valorisation des autres types de DMA progresse.

Parallèlement à cela, la part d'**enfouissement** des DMA progresse de plus de 3 600 tonnes. Une augmentation grandement expliquée par l'augmentation des OMR enfouis. Cependant, les quantités de DMA enfouis en 2019 restent au niveau de celles enfouies en 2017 et 2018, mais toujours en deçà des valeurs observées entre 2012 et 2016.

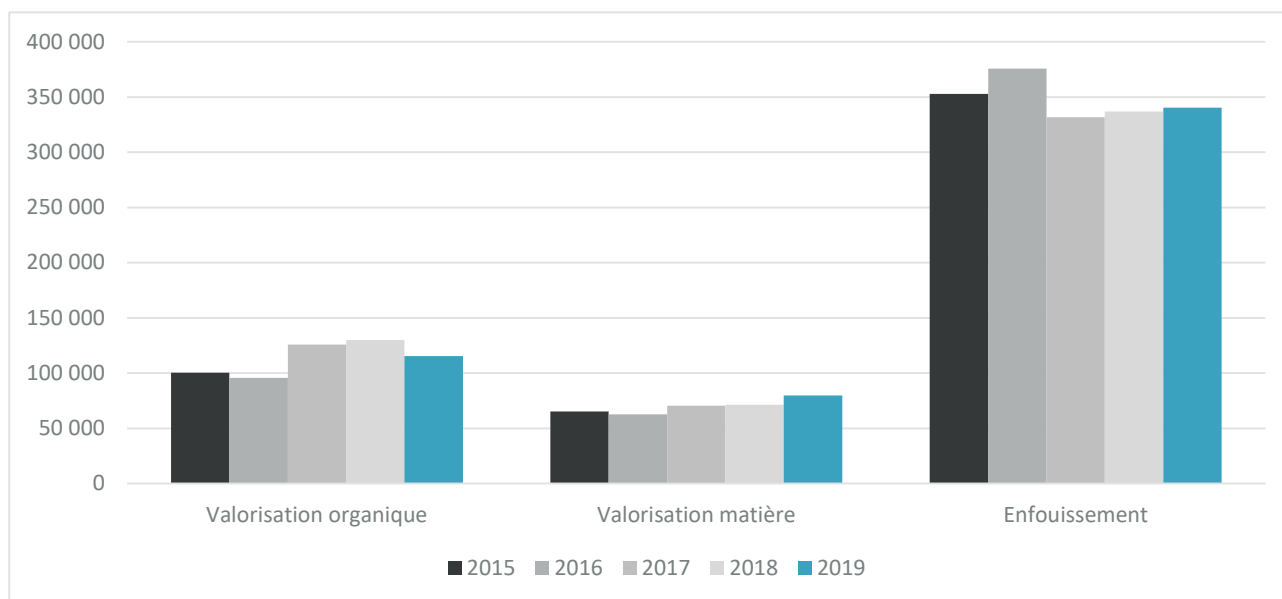


Figure 14 : Evolution des modes de traitement depuis 2015 à La Réunion (en tonnes)

En 2019, 194 926 tonnes de DMA qui ont pu être valorisées, soit 36% des DMA collectés. Cependant ce sont encore 64% des DMA qui finissent enfouis au sein des 2 ISDND que dénombre l'île. Cette ventilation reste proche de celle rencontrée en 2017 et 2018, avec toutefois une progression de la valorisation matière qui atteint 15% en 2019, au détriment de la valorisation organique qui représente 21% de déchets traités.

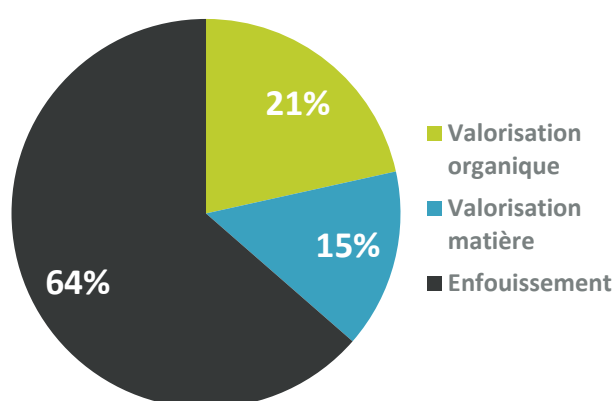


Figure 15 : Répartition du traitement des DMA en 2019

1) L'enfouissement

Le taux de DMA enfouis reste donc important.

Toutefois, **il est important de noter que 92% de ces déchets enfouis correspondent aux OMR et aux encombrants**. En effet 100% des OMR et 93% des encombrants sont dirigés vers les centres d'enfouissement. Les refus de tri du RSHV et des déchets verts, ainsi qu'une faible quantité de dépôts sauvages, de plâtre et une partie des DAE collectés par le service public complètent les DMA enfouis en 2019.

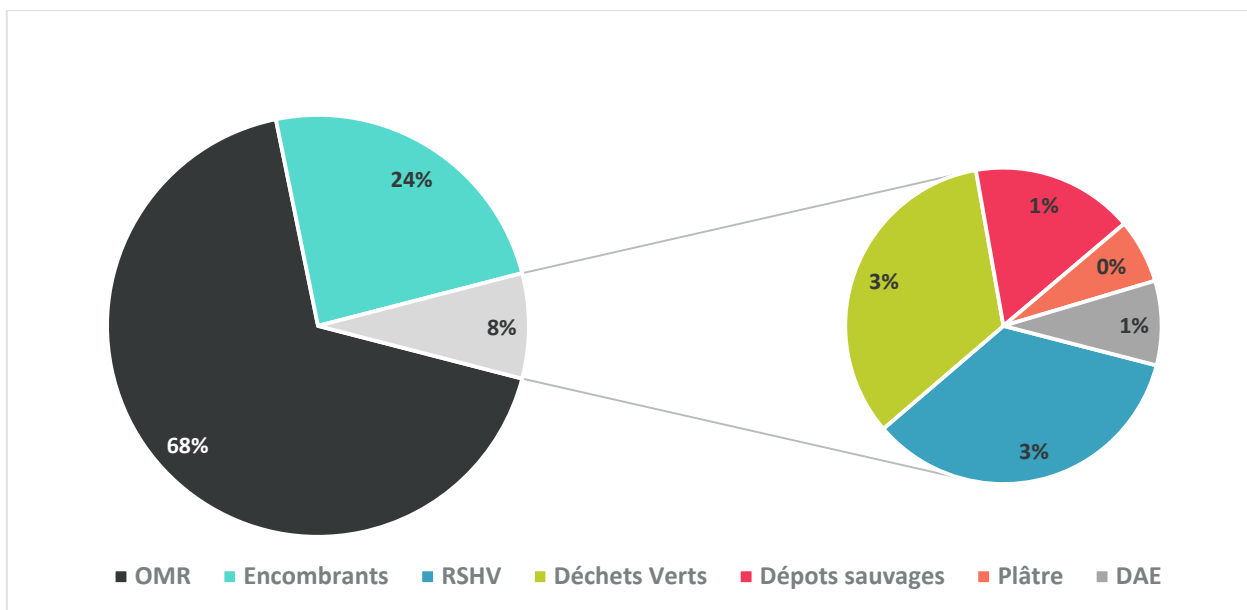


Figure 16 : Répartition des DMA enfouis en 2019

2) La valorisation

En comparaison, bien que représentant une plus faible part du traitement des DMA, la répartition de la valorisation matière est plus uniforme, avec tout de même une part plus importante associée au RSHV (29%).

D'un point de vue quantitatif, **les déchets verts** restent de loin le DMA le plus valorisé à La Réunion, en 2019, **avec 115 269 tonnes valorisées**. Cela s'explique en partie par une quantité collectée relativement importante par rapport aux autres types de DMA, mais aussi par des procédés de valorisation simples que sont le broyage et le compostage. Sur l'île, sont implantées 3 installations de compostage et 8 installations de broyage.

En 2019, ce sont 79 657 tonnes de DMA qui ont connu une valorisation matière. La collecte sélective (RSHV), représente la plus grande part de ce mode de traitement avec 22 496 tonnes, avec un taux de valorisation du RSHV de plus de 70%.

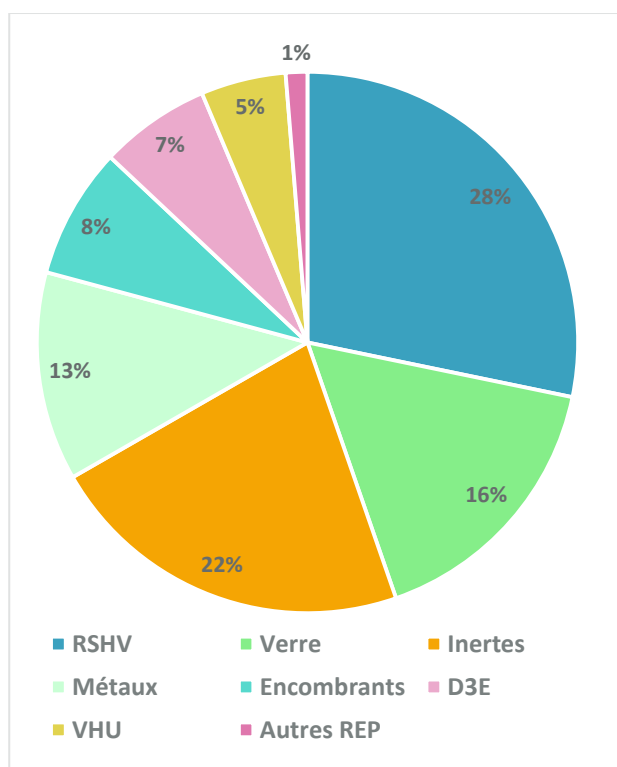


Figure 17 : Répartition des DMA valorisés en 2019

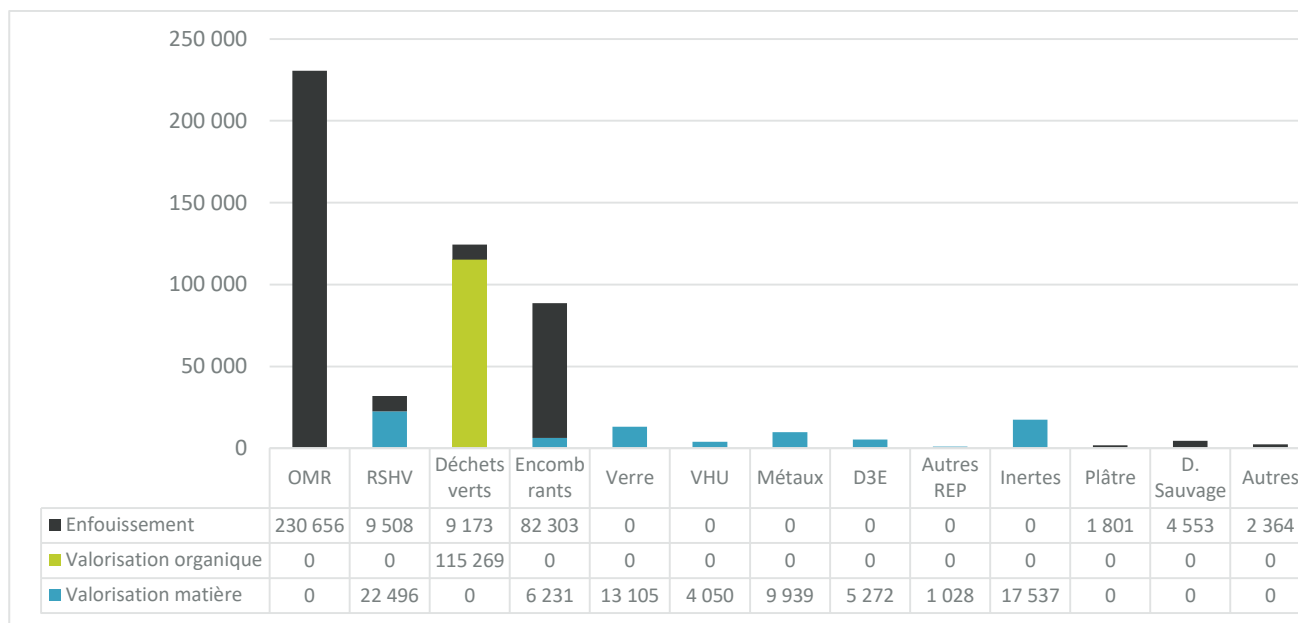


Figure 18 : Récapitulatif des DMA traités en 2019 à La Réunion (en tonnes)

3) Le Traitement à l'échelle des EPCI

Au regard des résultats, il semblerait que les 3 EPCI qui composent le syndicat mixte de traitement ILEVA présentent un taux valorisation matière légèrement supérieur qu'au 2 EPCI du SYDNE. Cette différence s'accroît sur le taux de valorisation organique (déchets verts). Cela s'explique en partie par une part plus importante de déchets verts

collectés sur les territoires de la CIVIS et de la CASUD.

Globalement, on observe un recours à l'enfouissement des DMA plus important sur la CINOR (68%) et de la CIREST (67%) que sur les territoires de la CIVIS, de la CASUD et du TCO (59% et 64%).

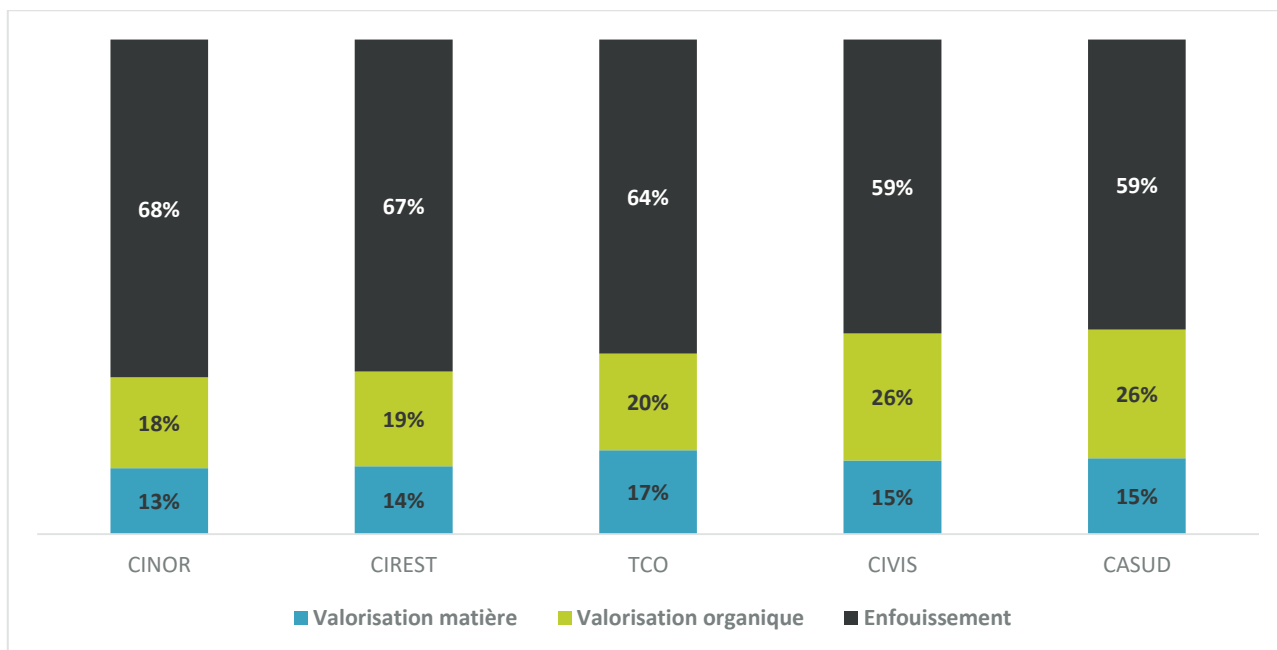


Figure 19 : Comparaison du traitement des DMA selon les EPCI

Suivi des indicateurs

DMA

QUANTITÉS VALORISÉES

Organique



115 269 tonnes

-11,6% par rapport à 2018

134 kg/hab

+ 14,5% par rapport à 2015



Taux de valorisation
organique

Matière



79 657 tonnes

+11,9% par rapport à 2018

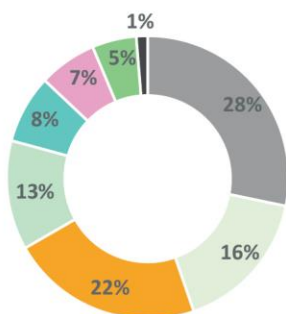
93 kg/hab

+ 21,6% par rapport à 2015



Taux de valorisation
matière

Part des déchets valorisés en 2019



CINOR



TCO



CIREST



CIVIS



CASUD



■ Valorisation matière
■ Valorisation organique
■ Enfouissement

QUANTITÉS ENFOUIES



340 358 tonnes

+1,1% par rapport à 2018

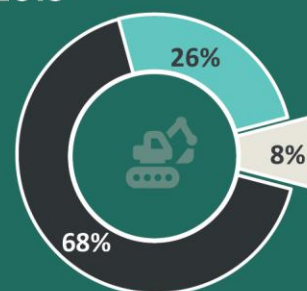
397 kg/hab

-3,8% par rapport à 2015



Taux d'enfouissement

Part des déchets enfouis en 2019



■ OMR ■ Encombrants ■ Autres

C. Détail coûts

Dans la continuité des travaux réalisés en 2019, l'observatoire a poursuivi les démarches en matière de suivi des coûts inhérents à la gestion des DMA.

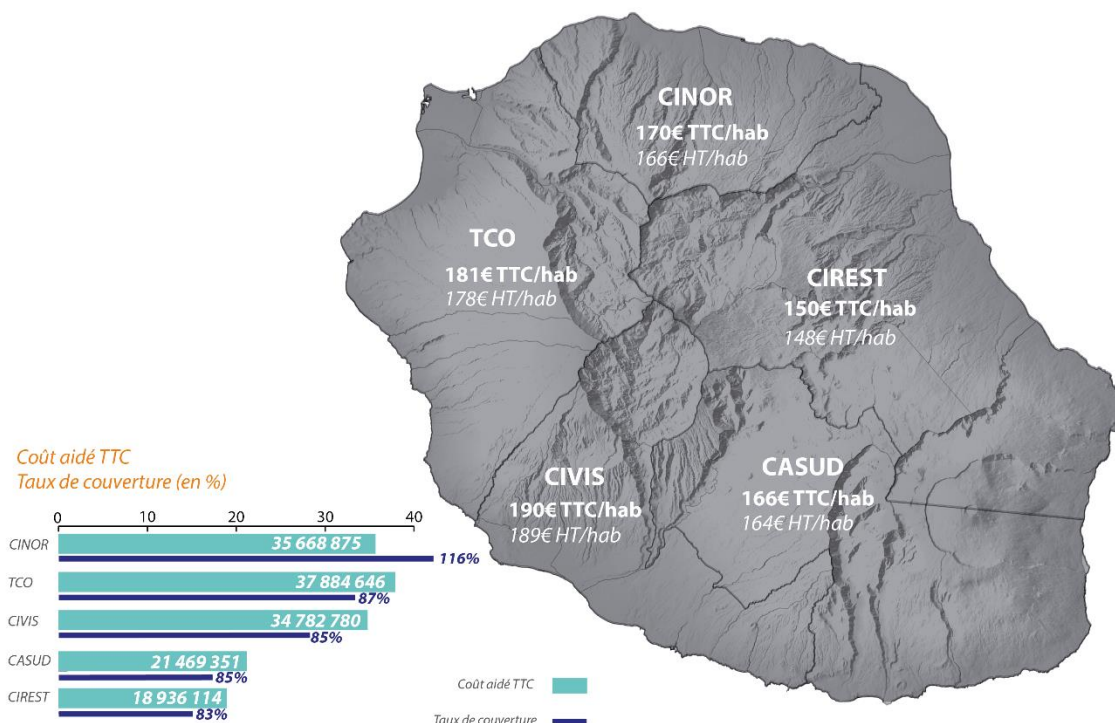


Figure 20 : Synthèse des coûts de gestion des DMA à La Réunion en 2019

Pour se faire, l'ORD a pu se baser sur les données des 5 EPCI de l'île au travers de leur matrice des coûts et extrait de SINOE®. Un outil animé et suivi par l'ADEME, notamment au travers de journées de formation, qui rassemblent l'ensemble des acteurs locaux (EPCI et syndicats de traitement). Ces journées permettent également le maintien des interactions et de la dynamique induit par l'outil ComptaCoûts®.

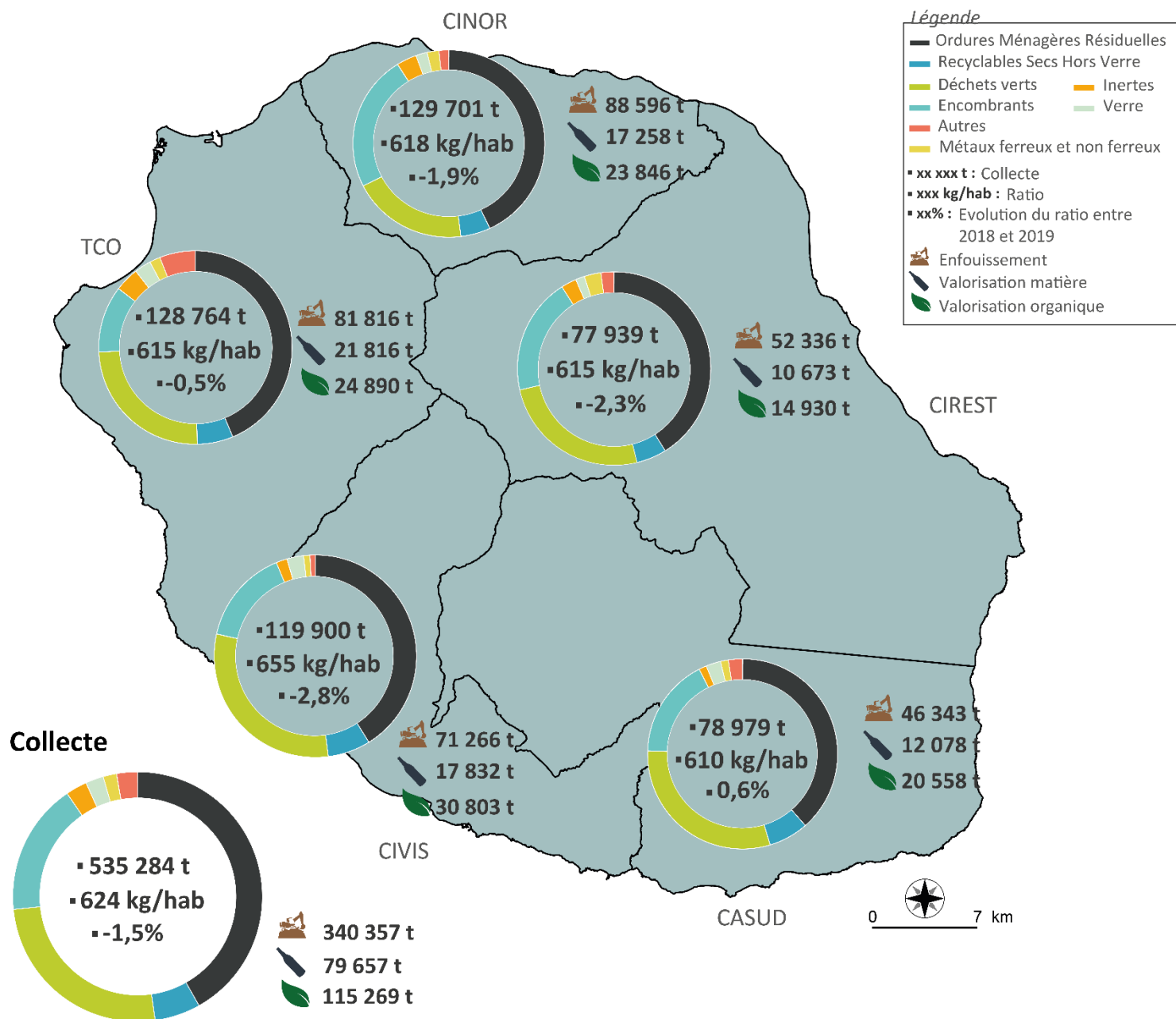
En 2019, les matrices des coûts mettent en évidence un coût aidé de gestion des déchets de **146 735 749€ hors taxe (148 741 766 € TTC)**, à l'échelle de l'île. Ce qui représente **coût moyen par habitant de 171€ hors taxe (173€ TTC)**. Ces coûts sont en partie couverts par la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM), une taxe due par tout propriétaire soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. De plus, certaines collectivités ont mis en place la redevance spéciale (RS). Une

redevance appliquée aux entreprises utilisant le service public pour la gestion de leurs déchets.

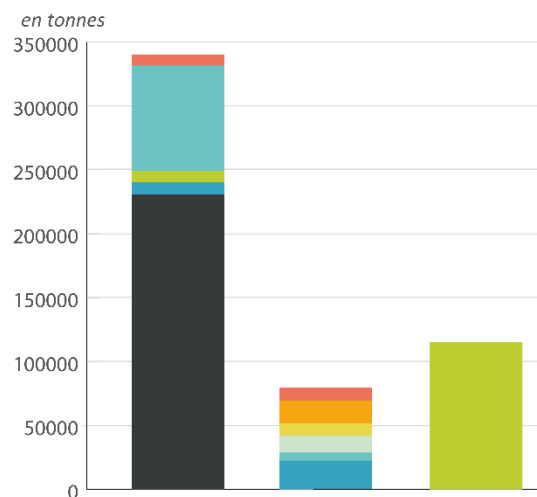
A La Réunion la TEOM et la RS couvrent en moyenne 92% des coûts aidés TTC de la gestion des déchets. Il est cependant important de noter que les coûts engendrés par la gestion des déchets et la couverture de la TEOM et de la RS sont susceptibles d'évoluer dans le temps et sont fonction de l'intercommunalité.

En 2019, le coût de gestion des déchets à La Réunion a connu une nouvelle **augmentation de l'ordre de 2,8 millions d'euros**. Cependant, deux intercommunalités ont vu leur coût diminuer par rapport à 2018 : le TCO (- 1 172 363 € TTC) et la CIREST (-260 422 € TTC).

Parallèlement à cela, les recettes ont également augmenté en 2019, augmentant ainsi le taux de couverture du TCO et la CIREST

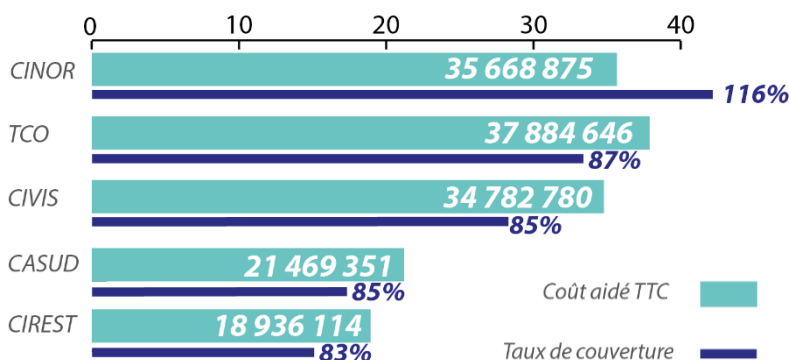


Traitement



Coût aidé TTC et TEOM/RS (en €)

Taux de couverture (en %)



Synthèse régionale, un objectif de l'observatoire

L'un des objectifs premiers de l'observatoire réunionnais des déchets reste l'amélioration des connaissances sur l'ensemble du périmètre déchets de La Réunion, qui pour rappel se compose :

- + Des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA),
- + Des Déchets d'Activités Economiques (DAE),
- + Des déchets du BTP,
- + Des déchets agricoles,
- + Des déchets des filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP).

A. Gisement déchets en 2018

En 2020, et pour la première fois depuis la création de l'ORD, une synthèse complète du gisement de déchets produits sur le territoire a été réalisée. L'ensemble du périmètre d'observation a donc été quantifié. Un travail qui a pu être mené à bien, grâce notamment à l'implication de nombreux acteurs et partenaires : le Conseil Régional, la Cellule Economique Régionale du BTP, le Syndicat des Importateurs et Commerçants de La Réunion, La DEAL et NEXA.

Cette coopération a permis dans un premier temps, au Conseil Régional de finaliser les « fiches filières », sous formes de fiches récapitulatives des données disponibles par filière déchets. Dans un second temps, cette synthèse a permis de mettre à jour les données utilisées pour l'état des lieux du

Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets de La Réunion.

Afin d'aboutir à une synthèse quantitative à l'échelle de l'île, l'ORD a donc concaténé l'ensemble des données mises à disposition par les organismes d'observation locaux. Cependant, du fait la complexité d'observation de certains déchets et notamment des mises en œuvre de méthodologies spécifiques, les données produites/recueillies sont issues de l'année 2018, à l'exception de celles des déchets du BTP issues de l'année 2017.

Ce choix a été guidé par l'étude de la CER BTP sur les déchets du BTP sur l'année 2017, une étude s'étalant de 2017 à 2020.

Les quantités générées par l'activité du BTP sont très importantes et largement supérieures aux autres typologies de déchets. De plus, l'activité en 2017 et 2018 étant quasiment similaire, il a été décidé de transposer les données 2017 au sein de la synthèse de l'année 2018.

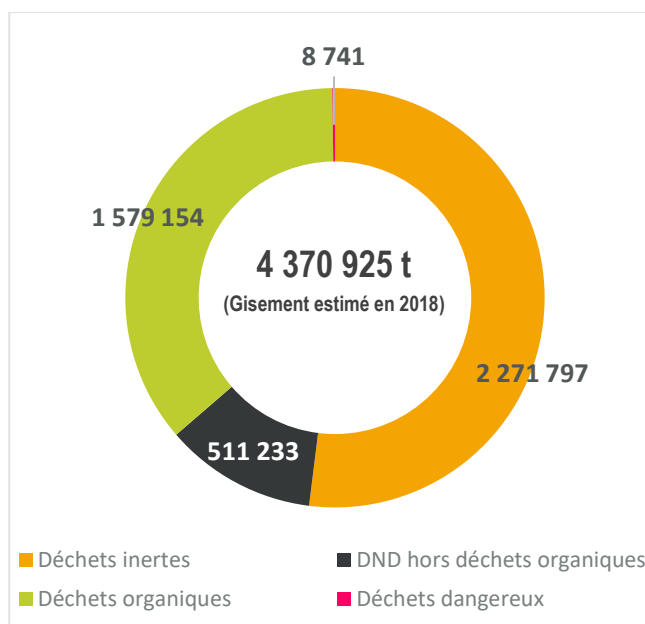
Ce travail de **synthèse permet de quantifier le gisement** de déchets identifiés sur le territoire de La Réunion à **4 370 925 tonnes pour l'année 2018**.

Ce gisement est divisé en 4 sous-catégories, que sont :

- + Les déchets inertes,
- + Les déchets non dangereux hors déchets organiques,
- + Les déchets organiques,
- + Les déchets dangereux.

La répartition de ce gisement se fait comme suit en 2018 :





Les déchets inertes représentaient 52% soit plus de la moitié du gisement identifié. Ces déchets étant en très grande majorité induit par l'activité des travaux publics (2 033 072 tonnes) (Cf : p.18).

36 % du gisement déchets identifiés en 2018 est constitué de déchets organiques, dont plus de la moitié (55%) sont issus de l'activité sucrière. Ils se répartissent de la façon suivante :

Déchets du secteur sucrier en 2018		
Ecumes de sucrerie	Bagasse	Pailles de cannes
71 900 t	437 143 t	359 857 t
8,3%	50,3%	41,4%

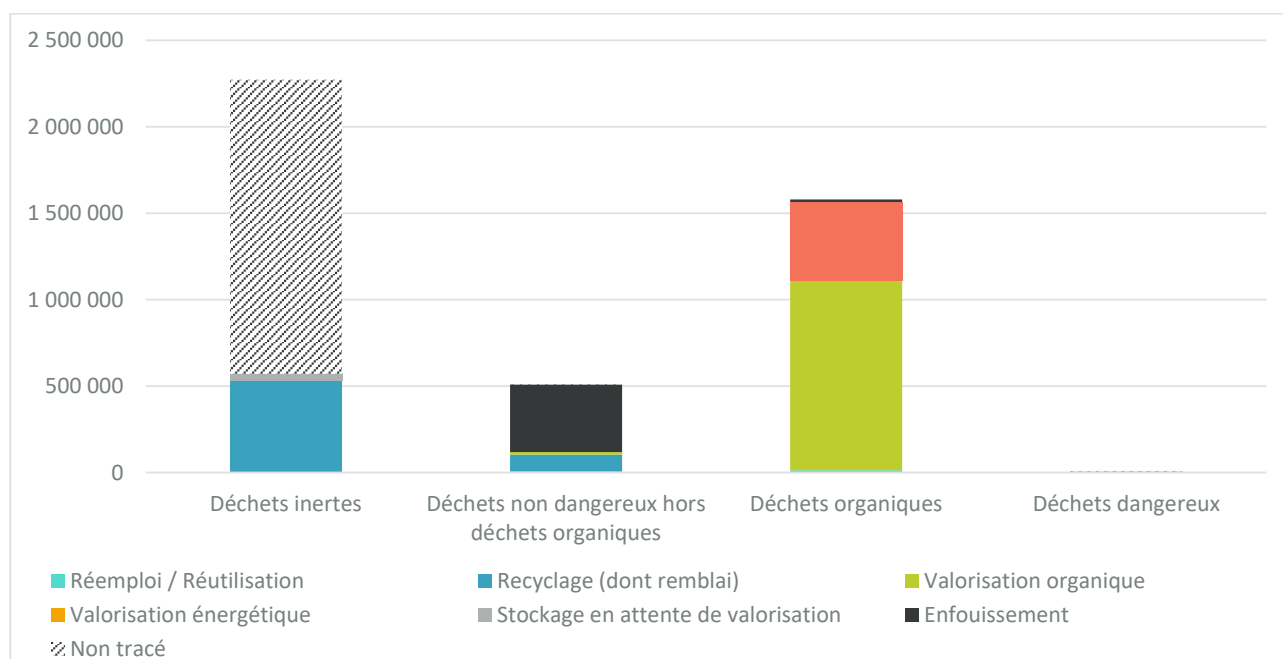
B. Le traitement des déchets en 2018

Bien que l'objectif premier reste la quantification des déchets sur l'ensemble du territoire, il reste néanmoins primordial d'identifier le traitement associé à chaque gisement. Par conséquent, pour chaque catégorie de déchets, il a été identifié le mode de traitement associé :

- + Réemploi / Réutilisation,
- + Recyclage (dont remblai),
- + Valorisation organique,
- + Valorisation énergétique,
- + Stockage en attente de valorisation,
- + Enfouissement.

Cependant, il n'a pas été possible de caractériser, de suivre une partie du gisement des déchets en 2018. Un gisement identifier comme « non tracé » a donc été ajoutée.

En 2018, le traitement des déchets à Réunion se répartit comme suit :



Le graphique précédent montre qu'un quart des déchets inertes n'ont pas pu être tracés. Selon les informations recueillies auprès de la CER BTP, ceci s'explique par l'organisation même du secteur du BTP. Il est supposé qu'une grande partie de ces déchets soit réutilisée sur notamment d'autres chantiers ou réutilisée in situ comme remblai.

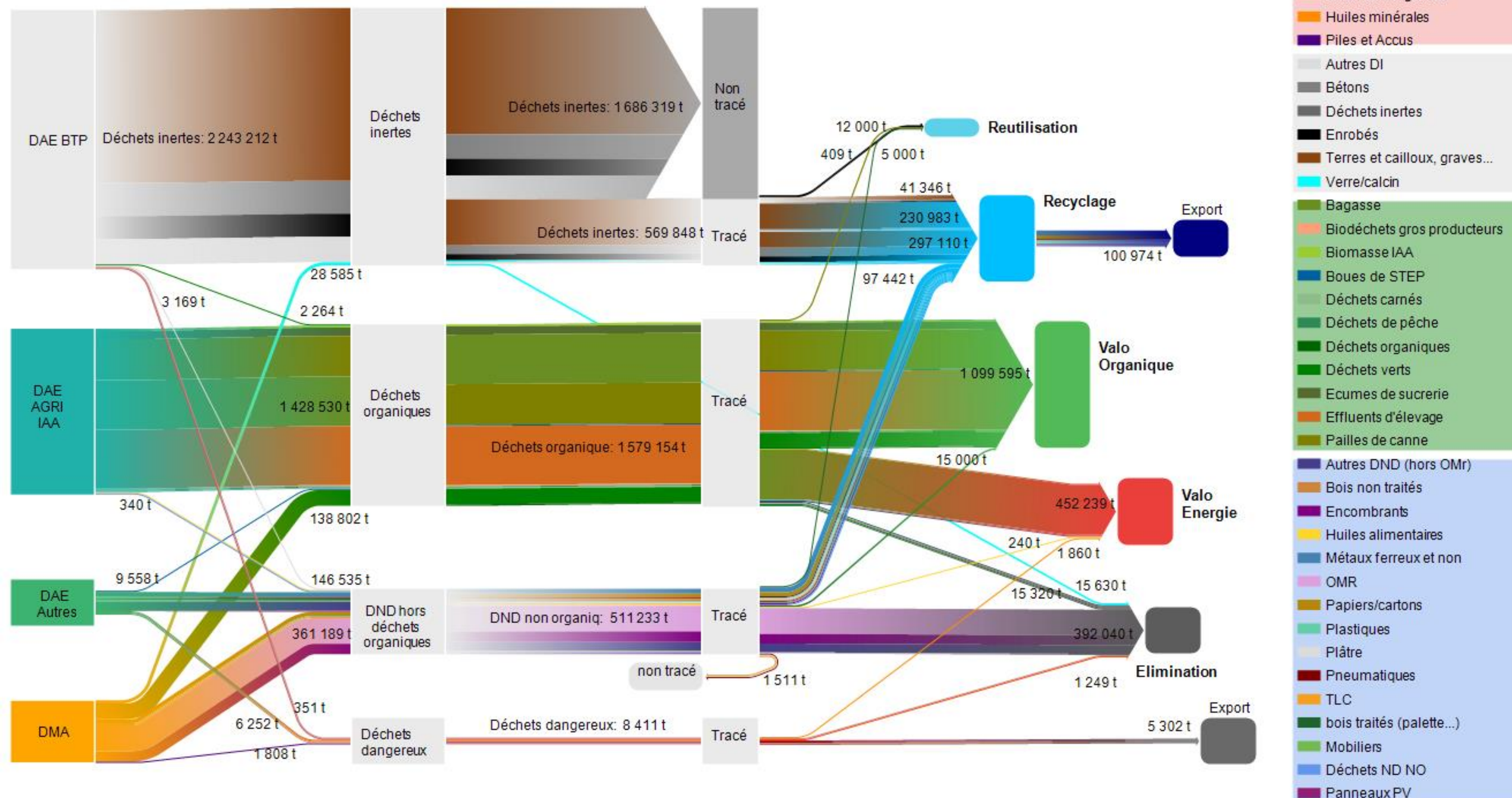
Concernant les déchets organiques, il est important de noter que bien que la dénomination déchets soit employée, la majeure partie de cette matière organique est réutilisée au niveau des exploitations agricoles : soit par un retour au sol sous forme d'amendement, soit sous forme de nourriture pour bétails, ou encore sous forme de litière pour les établissements d'élevage. L'observatoire et ses partenaires réfléchissent ensemble évolution possible de la nomenclature.

C. Vers une visualisation globale : Synoptique déchets

L'un des piliers de l'Observatoire Réunion des Déchets est la mise à disposition de l'information au plus grand nombre. De plus, au travers de cette démarche l'objectif est également de faciliter au mieux le contact avec la donnée. Par conséquent, en collaboration avec la Région Réunion et NEXA, il a été possible de réaliser une première approche visuelle du gisement déchets sur notre territoire. Cette approche a permis d'aboutir à un premier synoptique retraçant le parcours de l'ensemble du gisement identifié en 2018 à La Réunion.

De par son approche globale, ce synoptique a pour objectif une visualisation rapide du périmètre déchets. Néanmoins, il demeure complexe de travailler qu'avec ce document seul. Une démarche plus fine ne peut être faite qu'en dissociant l'ensemble de ces éléments.

Synoptique déchets Réunion 2018



L'Observatoire Réunion des Déchets

A. Entre 2017 et 2020

La période 2017 – 2020 correspond à la première période de fonctionnement de l'Observatoire Réunionnais des Déchets dans le cadre du périmètre élargi.

Les objectifs étaient multiples sur cette période, aussi bien en matière de collecte de données, que d'animation.

Durant 3 ans l'ORD, le travail effectué avait pour but de consolider les données déjà collectées, notamment en matière de DMA. Pour répondre à ce premier objectif, le renforcement des liens entre les acteurs locaux et l'observatoire s'est révélé être indispensable. Les enquêtes réalisées annuellement, les comités de suivi de l'ORD (2 COPIL et 2 COTECH), ainsi que les nombreuses réunions techniques organisées permettent aujourd'hui d'acquérir et de diffuser des données fiables à l'échelle des EPCI ou des périmètres gérés par les syndicats de traitement.

Actuellement, ce travail de suivi s'élargit aux déchets des filières REP, du BTP, aux DAE et au secteur agricole. De la même manière que pour les DMA, l'observatoire s'est rapproché des acteurs locaux, qui suivent une partie de ces déchets dans le cadre de leurs activités. Le fil conducteur de cette première période **de 3 ans a donc été d'agréger l'ensemble de ces données, afin de dresser un portrait complet de La Réunion en matière de gestion des déchets.**

La priorité de l'année 2020 a été donc de réaliser cette compilation à l'échelle régionale. Pour cela, un

travail de concert avec de très nombreux acteurs locaux et sous couvert de la mise à jours du PRPGD de La Réunion, a permis d'aboutir à cette première vision globale partagée dans ce rapport.

B. Objectif 2021 - 2023

Grace au renouvellement partenarial entre la Région Réunion et l'ADEME et l'AGORAH via une nouvelle convention triennale, l'Observatoire Réunion des Déchets peut poursuivre ses travaux sur la période 2021 – 2023.

Pouvant s'appuyer sur des bases solides, l'ORD a pour ambition de poursuivre ses travaux tout en améliorant ses « process » d'observations, mais également d'élargir son champ d'investigation, dont les grandes lignes sont exposées ci-après:

- + Suivi de l'évolution de la prévention et du gisement des déchets
- + Suivi des équipements de gestion des déchets
- + Suivi des coûts associés à la gestion des DMA à La Réunion et animation autour de la thématique
- + Observation dans le domaine de la réutilisation, du réemploi et du recyclage ;
- + Suivi des filières déchets
- + Intégration et suivi de nouveaux indicateurs réglementaire et relatifs au PRPGD en lien avec le périmètre de l'ORD ;
- + Développement de l'animation des réunions organisées par l'ORD
- + Suivi de la mise en œuvre de l'action 3.6 du PRSE3 « améliorer le mode d'identification, de géolocalisation et de caractérisation des dépôts sauvages ».
- + Suivi de l'organisation de collecte à La Réunion



Glossaire

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DAE : Déchets d'Activités Economique

BTP : Bâtiments et Travaux Publics

REP : Responsabilité Elargie du Producteur

PRPGD : Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

RSHV : Recyclables Secs Hors Verre

DEAL : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

CER BTP : Cellule Economique Régional du Bâtiment et des Travaux Publics

ORD : Observatoire Réunionnais des Déchets

SICR : Syndicat de l'Importation et du Commerce de la Réunion

CIRAD : Centre de coopération International en Recherche Agronomique pour le Développement

GABIR : Gestion Agricole de la Biomasse à la Réunion

SPED : Service Public d'Elimination des Déchet



La réalisation de cet ouvrage a été rendue possible grâce à la collaboration et aimable participation de



agorah
agence d'urbanisme à La Réunion
140, rue Juliette Dodu - CS 91092
97404 Saint-Denis CEDEX
0262 213 500



www.agorah.com
Facebook:
AgorahReunion



Direction de publication : AGORAH
Conception graphique: Joël MARTIN
Crédits Illustrations : Freepik, AGORAH
Les droits de reproduction
[textes, cartes, graphiques, photographies]
sont réservés sous toutes formes
©2021 / agorah

